

ETUDE DES BESOINS EN GENRE ET INTÉGRATION DU GENRE DANS LES POLITIQUES

LOCALES : MEDENINE



Cette étude a été produite avec le soutien financier de Heinrich-Böll Stiftung et Cities Alliance.

Les opinions présentées dans la présente publication sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les politiques générales ou le point de vue de Heinrich-Böll Stiftung, ni du secrétariat de Cities Alliance, de ses membres, ou du bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

Cette étude a été réalisée par Dr. Maya Turki, docteure en économie de l'Université de Paris Nanterre, enseignante universitaire au sein de l'INSAT et consultante en stratégie, en finance inclusive, en approche genre, en entrepreneuriat et en économie sociale et solidaire, pour le compte notamment de Mercy Corps, d'Expertise France, d'AFTURD et d'Aswat Nissa. Elle travaille dans le cadre de recherches académiques sur le lien entre genre et micro finance.

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 5 |
| Chapitre I : Analyse des besoins en genre..... | 7 |
| Section 1 : Dimensions d'analyse des besoins en genre | 7 |
| Section 2 : Analyse genre en Tunisie et dans la municipalité de Médenine | 8 |
| 2.1 Rapport INS genre en Tunisie | 8 |
| 2.2 Analyse genre dans la municipalité de Médenine..... | 12 |
| Chapitre II : Intégration du genre dans les plans de développement locaux..... | 17 |
| Section 1 : Cadre législatif et stratégies nationales d'égalité du genre | 17 |
| Cadre législatif..... | 17 |
| Stratégies nationales d'égalité des genres..... | 19 |
| Section 2 : Genre et développement local | 20 |
| Méthodologie d'intégration du genre au niveau local..... | 20 |
| Chapitre III : Besoins en genre et intégration du genre dans les plans de développement locaux à Médenine | 24 |
| Méthodologie de recherche..... | 24 |
| Résultats de l'enquête de terrain à Médenine | 26 |
| Analyse des données de l'enquête auprès des citoyens..... | 26 |
| Analyse des données de l'enquête auprès des élus locaux | 36 |
| Actions de promotion de l'égalité de genre dans le cadre du plan de développement local à Médenine | 42 |
| CONCLUSION | 43 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 45 |
| ANNEXE I : REPRESENTATIVITE DE L'ECHANTILLON | 47 |
| ANNEXE II : QUESTIONNAIRE | 49 |
| ANNEXE III : GUIDE D'ENTRETIEN..... | 53 |
| ANNEXE IV : PLANNING ENTRETIENS | 54 |
| Tableau 1 : Budget temps | 9 |
| Tableau 2 : Budget temps en pourcentage du temps utile | 10 |
| Tableau 3 : genre/Education | 12 |
| Tableau 4 : chef de famille/taille du ménage/genre..... | 13 |
| Tableau 5 : Taux d'utilisation de l'ordinateur/genre..... | 13 |
| Tableau 6 : Taux d'utilisation d'internet/genre | 13 |
| Tableau 7 : Taux de chômage/genre | 14 |
| Tableau 8 : Taux d'activité/statut matrimonial/genre | 14 |
| Tableau 9 : Taux d'activité/secteur d'activité/genre | 14 |
| Tableau 10 : Type de contrat de travail/genre..... | 15 |
| Tableau 11 : Couverture sociale/genre | 15 |
| Tableau 12 : Distance entre le domicile et le travail/genre | 15 |
| Tableau 13 : Moyen de transport au travail/genre..... | 16 |
| Tableau 14 : Distance entre le domicile et le centre de soins le plus proche/genre | 16 |
| Tableau 15 : Profil socio démographiques des échantillons H/F | 26 |
| Tableau 16 : Représentativité des échantillons H/F :..... | 27 |
| Tableau 17 : Accès à l'eau et au crédit et niveau de sécurité lors des déplacements H/F | 27 |

| | |
|---|----|
| Tableau 18 : Santé et accès aux soins H/F..... | 29 |
| Tableau 19 : Santé des femmes période menstruelle..... | 30 |
| Tableau 20 : Santé des femmes en période menstruelle zone urbaine vs zone rurale | 30 |
| Tableau 21 : Participation des femmes à la prise de décision H/F..... | 30 |
| Tableau 22 : Division du travail enquête Médenine vs enquête budget temps nationale | 31 |
| Tableau 23 : Gap de salaires H/F..... | 32 |
| Tableau 24 : Violence conjugale H/F..... | 33 |
| Tableau 25 : Consultation dans un centre d'écoute femmes zone urbaine vs rurale..... | 34 |
| Tableau 26 : Recommandations en termes de politiques publiques | 35 |
| Tableau 27 : Recommandations femmes zone urbaine vs zone rurale | 35 |
| Tableau 28 : Tableau de besoins par genre..... | 36 |
| Tableau 29 : Besoins en genre femmes /actions..... | 42 |
| Tableau 30 : Forces , faiblesses, opportunités et menaces de la commune de Médenine | 44 |
| | |
| Figure 1 : Gap socio démographique des échantillons H/F..... | 27 |
| Figure 3 : Accès à la propriété et à la technologie H/F..... | 28 |
| Figure 4 : Accès à l'eau, au crédit et niveau de sécurité femmes zone urbaine vs rurale | 28 |
| Figure 5 : Accès à la propriété et à la technologie femmes zone urbaine vs rurale | 29 |
| Figure 6 : Degré de participation des femmes à la prise de décision H/F..... | 31 |
| Figure 7 : Division du travail H/F | 31 |
| Figure 8 : Division du travail femmes zone urbaine vs zone rurale..... | 32 |
| Figure 9 : Gap de salaire H/F | 32 |
| Figure 10 : Gap de salaire femmes zone urbaine vs rurale | 33 |
| Figure 11 : Raisons de non consultation dans un centre d'écoute psychologique | 34 |

INTRODUCTION

La commune de Médenine s'est dotée à la faveur des dernières élections municipales de 2018, d'un conseil municipal composé de dix-huit (18) femmes et de dix-huit (18) hommes et a mis en place une commission dédiée à l'égalité des chances et à l'égalité des sexes et une commission dévolue à la femme, à la famille et aux personnes à besoin spécifique.

Ce principe d'égalité des sexes et des chances est au centre des conventions et traités entérinés par la Tunisie, à l'instar du CEDEF, du protocole de Maputo ou de la Convention de 1951 portant sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et il est expressément stipulé au sein de la Constitution de 2014, dans les articles 40 et 46.

Quant au principe de parité hommes/femmes et de l'égalité des chances en matière d'accès aux postes de responsabilité, il a été érigé en premier lieu par la Constitution de 2014, au niveau parlementaire, puis en second lieu, au niveau législatif, en vertu du décret-loi n° 35 du 10 mai 2011 lequel a imposé la parité verticale pour les listes électorales et par l'article 49 de la loi n°2017-7, lequel a instauré la parité horizontale pour les listes électorales. Enfin, en troisième lieu au niveau local, le Code des collectivités locales de 2017, lequel a prescrit la parité à la tête de la commune, a exigé la constitution d'une commission d'égalité des sexes au niveau régional et communal, a recommandé le développement d'une base de données statistiques désagrégées par sexe en collaboration avec l'Institut National de Statistiques et la prise en considération de l'égalité entre les personnes et de l'égalité des chances entre les sexes au niveau du plan de développement communal et du budget. Il est à noter toutefois que l'article 123 en date de mai 2017 du projet de Code des collectivités locales lequel appelait à intégrer l'approche genre dans la préparation du budget annuel de la commune n'a pas été retenu dans la mouture finale du code.

La question qui se pose alors est la suivante : Est-ce que la commune de Médenine est sensible au genre et est-ce que le plan de développement communal intègre de manière transversale l'approche genre ?

On entend par intégration transversale du genre ou « gender mainstreaming », selon les Nations Unies¹ «La (ré) organisation, l'amélioration et l'évaluation des processus politiques afin que l'égalité hommes/femmes soit incorporée dans toutes les politiques, à tous les niveaux et à tous les stades, par les acteurs qui participent normalement à l'élaboration des politiques».

Dans la perspective d'appuyer la commune de Médenine dans l'intégration du genre dans les politiques locales, Aswat Nissa, une association féministe, a conclu une convention avec cette dernière. La première étape du processus d'implémentation passe par la réalisation, d'une part, d'un diagnostic de la situation de la commune afin de déterminer le niveau d'intégration du genre et d'autre part d'une analyse genre au niveau de la municipalité de Médenine, afin de faire ressortir les besoins spécifiques en genre.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet « Amélioration de l'approche genre dans les politiques publiques locales » dans les villes de Beja et Médenine, porté par l'association Aswat Nissa en partenariat avec Cities Alliance et Heinrich-Böll Stiftung, lequel vise à réduire les inégalités de genre dans un contexte tunisien marqué par une décentralisation des pouvoirs.

Les résultats attendus de l'étude sont les suivants :

- Evaluation des conditions d'accès aux soins et d'hygiène, au crédit, à la propriété, de la participation à la prise de décision, de la division du travail, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la violence faite aux femmes, pour les hommes et les femmes.
- Identification des besoins différenciés, au niveau des hommes et des femmes, au niveau rural et urbain, selon les différentes dimensions du genre, au sens des ODD.
- Identification des mesures, préconisées par les citoyens, visant à réduire les disparités de genre.

¹NU, Economic and Social Council (ECOSOC), Mainstreaming the gender perspective into all policies and programs in the United Nations system; Report of the Secretary-General, E/1997/66; 12 June 1997

- Identification des leviers et des freins à l'intégration du genre au niveau des plans de développement locaux.
- Estimation du degré d'intégration du genre dans les plans de développement communaux.
- Formulation de recommandations en vue d'intégrer le genre dans les politiques locales.

Le rapport est ainsi structuré : un premier chapitre traitera de l'analyse des besoins en genre, évoquant les dimensions d'analyse du genre et les conclusions des études genre au niveau national et local entreprises par l'Institut National des Statistiques, lors du recensement national de 2014. Un deuxième chapitre abordera la démarche d'intégration du genre dans les politiques locales en la situant dans le contexte législatif national et enfin un dernier chapitre présentera les résultats des deux enquêtes auprès des citoyens et des élus locaux au sein de la commune de Médenine, sous l'angle des ODD et proposera des mesures visant à atténuer les disparités entre les deux sexes au sein de la commune.

Chapitre I : Analyse des besoins en genre

Les besoins en genre sont traditionnellement répartis en besoins pratiques et stratégiques.

Les besoins pratiques sont les besoins de première nécessité pour la femme. Ils découlent des conditions de vie de la femme et regroupent les besoins en matière de santé d'alimentation, d'accès à l'eau potable et à des systèmes sanitaires.

Les besoins stratégiques sont des besoins reflétant la position d'infériorité des femmes par rapport aux hommes dans la société. Ils sont exprimés en termes d'inégalités liées à la division du travail, à la propriété foncière, au contrôle des ressources, à la participation aux prises de décisions ou sous forme de sévices ou de violences infligés à des femmes.

Alors que les mesures visant à répondre aux besoins pratiques, ont pour objectif la création de sources de revenus et la mise à disposition de protection sociale pour les femmes, les mesures couvrant les besoins stratégiques œuvrent à opérer un changement sociétal au niveau des mentalités en restaurant le statut de la femme.

Section 1 : Dimensions d'analyse des besoins en genre

L'analyse des besoins en genre permet de rendre compte d'une situation donnée décortiquée à travers le prisme des inégalités, en faisant ressortir les causes et les conséquences liées à ces disparités.

Pour ce faire, il est important de déterminer les dimensions d'analyse du genre, afin de regrouper les inégalités par catégorie.

Dans cette perspective, trois approches peuvent être retenues en vue de l'analyse des besoins en genre des populations :

- **Une approche en termes d'ODD**, en ligne avec l'Objectif du Développement Durable (ODD) n°5 relatif à l'égalité hommes-femmes et à l'autonomisation des femmes, déclinée en six dimensions :

- Division du travail entre les hommes et les femmes : portant sur les cibles des ODD 5.4, 8.5, 8.6 et 8.8, prônant la valorisation du travail non rémunéré pour les femmes, le partage équitable des responsabilités au sein de la famille, le travail décent, le plein emploi, la participation des femmes à la prise de décision dans la sphère publique et l'égalité en termes de salaire entre les hommes et les femmes.
- Accès, pouvoir et contrôle des ressources : basée sur les cibles des ODD 5.a, 1.4 et 2.3, garantissant aux femmes un accès équitable à la propriété et au contrôle des terres, des ressources naturelles et à l'héritage, aux services financiers.
- Violence basée sur le genre : s'appuyant sur les cibles des ODD 5.2 et 5.3, préconisant l'élimination de toute forme de violence issue des sphères publiques et privées à l'encontre des femmes et des filles et des pratiques dégradantes telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.
- Reconnaissance de besoins différenciés/santé des femmes : faisant référence aux cibles des ODD 5.6, 3.1, 3.7 et 6.2, lesquelles visent à améliorer l'accès aux soins, particulièrement en matière de sexuelle et procréative, l'accès aux services d'hygiène et d'assainissement à réduire le taux de mortalité maternelle.
- Capacité à prendre des décisions : illustré par les cibles des ODD 5.5 et 16.7, soulignant la participation des femmes à la prise de décision et instaurant la représentativité de la femme aux différents niveaux de décision, dans la sphère publique.
- Statut des hommes et des femmes devant la loi : mis en exergue par les cibles des ODD 5.a, 5.C et 10.4, recommandant l'adoption de textes juridiques octroyant aux femmes, des droits égaux en matière de propriété foncière, d'accès et de contrôle des ressources et en matière d'héritage, de politiques favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment en matière de protection sociale et d'égalité des salaires.

- Une approche en termes d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs tels que définis les Nations Unies², structurés autour de cinq (5) domaines :
 - Structures économiques, participation aux activités productives et accès aux ressources
 - Education
 - Services de santé et services connexes
 - Vie publique et prise de décisions
 - Droits fondamentaux des femmes et des filles
- Une approche en termes de domaines critiques reposant sur la Déclaration de Pékin et la Plateforme d'Action en 1995 :
 - La persistance de la pauvreté
 - L'éducation et la formation des femmes
 - Les femmes et la santé
 - La violence à l'égard des femmes
 - Les femmes et les conflits armés
 - Les femmes et l'économie
 - Les femmes et la prise de décisions
 - Les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme
 - Les droits fondamentaux de la femme
 - Les femmes et les médias
 - Les femmes et l'environnement
 - La petite fille

Section 2 : Analyse genre en Tunisie et dans la municipalité de Médenine

2.1 Rapport INS genre en Tunisie

L'INS a retenu un découpage selon les Nations Unis pour évaluer la situation du genre en Tunisie dans le rapport de 2015.

Structures économiques, participation aux activités productives et accès aux ressources

Cette dimension regroupe les sous catégories emploi, chômage, de division du travail, l'accès au financement et les écarts salariaux entre hommes et femmes.

Emploi et chômage

En 2015, si les femmes représentent 50,2% de la population en âge d'activité et 28,2% de la population active, il n'en demeure pas moins que des inégalités subsistent :

- En termes d'activité : Le taux d'activité des femmes est de 26,2%, comparé à 69% pour les hommes, soit un taux de parité (taux d'activité des femmes/ taux d'activité des hommes) de 0,38 alors que la moyenne dans les pays de l'OCDE en 2014 est de 0,88 ;

² Indicateurs genre Nations Unis : <https://genderstats.un.org/#/indicators>

- En termes de répartition sectorielle :au niveau du secteur agricole et de pêche, les femmes n’occupent que 22,45% des emplois par rapport à 77,55% pour les hommes et au niveau des industries non manufacturières, l’inégalité est flagrante avec une présence à hauteur de 1,5% pour les femmes. Les femmes sont majoritairement, à concurrence de 73,76%, employées dans les services ;
- En termes de chômage :au troisième trimestre 2015, le taux de chômage des femmes est de 22,5% comparé à 12,4% pour les hommes et un taux de chômage des femmes diplômées du supérieur de l’ordre de 41,1% versus 21,4% pour les hommes.

Division du travail

L’enquête « Budget temps des femmes et des hommes en Tunisie » qui a été réalisée en 2005-2006 révèle les disparités suivantes :

Tableau 1 : Budget temps

| Budget temps | Femmes | Hommes |
|--------------------------------------|--------|--------|
| Sommeil nocturne | 07:02 | 07:22 |
| Autres repos et sieste | 01:37 | 01:31 |
| Repas et boissons | 01:22 | 01:19 |
| Soins personnels | 00:39 | 00:43 |
| Activité religieuse | 00:49 | 00:39 |
| Travail et recherche de travail | 01:32 | 04:17 |
| Assister à des cours | 00:21 | 00:21 |
| Préparation des cours et des devoirs | 00:19 | 00:14 |
| Préparation des repas | 02:01 | 00:06 |
| Vaisselle | 00:34 | 00:01 |
| Nettoyage de la maison | 01:19 | 00:03 |
| Lessive | 00:31 | 00:01 |
| Soins des personnes à charge | 00:24 | 00:05 |
| Autres activités ménagères | 00:27 | 00:23 |
| Activités associatives et bénévolat | 00:06 | 00:04 |
| Conversations familiales | 00:32 | 00:25 |
| Visites | 00:42 | 00:24 |
| Autres activités sociales | 00:10 | 00:19 |
| Cafés et hôtels | 00:01 | 00:40 |
| Regarde la télévision | 02:08 | 02:06 |
| Autres activités de loisir | 00:14 | 00:42 |
| Aller et revenir du travail | 00:13 | 00:40 |
| Aller et revenir de l'école | 00:07 | 00:12 |
| Autres déplacements | 00:42 | 01:09 |
| Autres activités | 00:08 | 00:08 |

Source : enquête budget temps Tunisie 2005-2006

Tableau 2 : Budget temps en pourcentage du temps utile

| | Temps activités de loisirs | Temps travail rémunéré | Temps tâches domestiques |
|---|----------------------------|------------------------|--------------------------|
| Femmes (en heures et minutes) | 2,55 | 1,53 | 5,26 |
| Femmes (en pourcentage du temps utile*) | 27,30% | 16,38% | 56,32% |
| Hommes (en heures et minutes) | 3,78 | 4,28 | 0,65 |
| Hommes (en pourcentage du temps utile*) | 43,40% | 49,14% | 7,46% |

*Le temps utile est égal à la somme du temps de loisirs, du temps de travail rémunéré et du temps consacré aux tâches domestiques

L'accès au financement

En 2015, Les inégalités en termes d'accès au financement ont concerné :

- Les nouveaux projets : 17% des projets approuvés par la BFMPE sont portés par des promoteurs femmes ;
- Les crédits aux logements avec 23,8% de crédits attribués aux femmes et 76,2% aux hommes ;
- Les crédits à la consommation ont été accordés à hauteur de 26,4% aux femmes contre 73,6% aux hommes.

Les écarts salariaux entre femmes et hommes

Des écarts salariaux entre les femmes et les hommes ont été mis en évidence :

- Au niveau global³ : l'écart salarial mensuel moyen en 2012 de 35,5% en faveur des hommes, qui s'est creusé par rapport à 1997, où l'écart ne constituait que 24,5%.
- Au niveau sectoriel⁴ : les écarts en faveur des hommes sont les suivants :
 - Secteur de la construction : 14,9% en 2012 contre 22% en 1997.
 - Secteur des services : 40,4% en 2012 contre 25,8% en 1997.
 - Secteur du « commerce, réparations automobile et articles domestiques » : 30,7% en 2012 contre 24,7% en 1997.
 - Secteur privé et structuré : 25,4%. En 2012

Education

En matière d'éducation, les filles prennent l'avantage sur les garçons. En effet, en 2012/2013, le taux de scolarisation dans le cycle primaire est de 99,2% pour les filles contre 98,9% pour les garçons, le taux de scolarisation dans le deuxième cycle de l'enseignement de base et l'enseignement du secondaire est de 84,5% pour les filles et de 75,8% pour les garçons, et le taux d'abandon scolaire est de 0,8% pour les filles et de 1,2% pour les garçons. La même tendance est observée en termes de qualification : 38,3% de la population active féminine âgée de plus de 25 ans ont un niveau d'éducation supérieur contre 19,1% pour les hommes. Pour ce qui est des diplômés de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2013/2014, 67% des diplômés sont des filles.

Les inégalités en faveur des hommes réapparaissent au niveau du taux d'analphabétisme, lequel atteint en 2014 25% pour les femmes alors qu'il n'est que de 12,4% pour les hommes et au niveau du choix de la filière mathématique en terminale, 10,4% de filles et 13,6% pour les garçons.

³« Enquête micro-entreprises en Tunisie » INS, en 1997, 2002, 2007 et 2012

⁴« Enquête sur la « Structure des salaires dans le secteur privé en Tunisie » réalisée par le Centre de Recherche et des Etudes Sociales en 2011-2012

Services de santé et services connexes

En 2012, le pourcentage des accouchements non assistés par un personnel qualifié de la santé est estimé à 1,4% pour l'ensemble de la Tunisie, pour les zones rurales, ce chiffre est de l'ordre de 3,1%. Par ailleurs, en 2011, 98,2% des femmes ont eu au moins une consultation prénatale, le décalage entre zone urbaine et rurale étant de l'ordre de 1,5 % en faveur des zones urbaines.

Les inégalités entre hommes et femmes au niveau de la prévalence du Sida sont favorables aux femmes avec 9,3 cas pour 100 milles femmes par rapport à 21,8 cas pour 100 milles hommes, tendance qui se confirme davantage pour la tranche d'âge de 15-49 ans avec 12 cas pour 100000 pour les femmes et de 31,5 cas pour 100000 pour les hommes.

Vie publique et prise de décisions

En matière électorale, de nombreuses inégalités entre hommes et femmes ont été observées, à l'occasion des élections législatives de 2019, au niveau :

- Des têtes de liste au niveau des élections, les femmes représentaient 14%
- Du nombre de députés élus, les femmes ne constituent que 22% de l'effectif global

Et ce malgré, un décalage favorable aux femmes en termes d'inscriptions sur les listes électorales avec 54% de femmes inscrites dans le registre électoral et une législation instituant la parité hommes/femmes verticale et horizontale, à l'instar du Décret-loi 2011-35 et de l'article 16.36, de la Loi organique 2014-16, article 24 et des lois électorales de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) de 2011 et de l'Assemblée des représentants du Peuple (ARP) de 2014.

Au niveau de la fonction publique, les femmes sont sous représentées avec un taux avoisinant les 36.3% en 2015⁵. Au niveau du ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, ce taux est de 19,4%.

Par contre, les femmes représentent une part importante des fonctionnaires dans les trois catégories supérieures de fonctionnaires : A1 (43.2 %), A2 (47.2 %) et A3 (51.5 %).

Au niveau local, lors des élections municipales du 6 mai 2018⁶, les inégalités suivantes, entre hommes et femmes ont été remarquées :

- 47% des candidats élus sont des femmes
- 50,7 % des candidats sont des hommes et 49,3 % des femmes
- 69,67 % des listes sont présidées par des hommes et 30,33 % par des femmes
- 68 femmes élues maires aux dernières élections municipales, soit 19.5 % du total des maires.

Droits fondamentaux des femmes et des filles

Pour ce qui est des violences faites aux femmes, l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes réalisée en 2010 par l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP) auprès d'un échantillon de 5600 femmes entre 18 et 64 ans, révèle que 47,6% des femmes déclarent avoir été victimes de violence au cours de leur vie et 32,9% ont été victimes de violence au cours des douze (12) derniers mois. La violence conjugale représente 47.2% des cas de la violence physique, 68.5 % de la violence psychologique, 78.2% de la violence sexuelle et 77.9% de la violence économique. Le taux le plus élevé est enregistré dans la région du Sud-Ouest (32.8%) alors que la région du Sud-Est enregistre le taux le plus faible (12.9%). La région de Tunis et du Centre-Ouest enregistrent également des taux élevés de violence physique à l'encontre des femmes, avec respectivement 28% et 26.7%. En effet, 18% des femmes rurales et 14% des femmes urbaines ont déclaré avoir subi une forme de violence sexuelle et 24.3% des femmes rurales et 20.2% des femmes urbaines ont déclaré avoir subi une forme de violence physique. 73% de ces femmes affirment ne pas savoir à qui s'adresser quand elles sont victimes de violences.

⁵ONU Femme 2017 « présence des femmes dans la fonction publique et accès aux postes de décision en Tunisie »

⁶OCDE 2018 « La place des femmes dans la vie politique locale »

L'enquête Nationale sur les violences faites aux femmes et aux filles dans l'espace public publiée par le CREDIF en 2016⁷ révèle que près de 53.5% des femmes disent avoir subi une forme de violence dans l'espace public entre 2011 et 2015, 75.4% de ces violences sont sexuelles, 41.2% sont physiques et 78% sont psychologiques. Par ailleurs, selon une enquête menée par l'INS en 2017⁸ sur la gouvernance locale, 66,3% des personnes interrogées déclarent avoir peur de la violence à l'égard des femmes.

2.2 Analyse genre dans la municipalité de Médenine

Le conseil municipal de Médenine élu en 2018 pour un mandat de cinq (5) ans, est composé de dix-huit (18) élus hommes et dix-huit (18) élues femmes.

La commune de Médenine a signé une convention avec Aswat Nissa d'une durée de deux ans expirant au 31 Décembre 2021, dont l'objectif est le renforcement de l'intégration du genre dans les politiques locales de la commune et de l'égalité des chances entre les sexes via la participation des femmes aux conseils municipaux, le renforcement des capacités en approche genre des élus locaux et la prise en compte des besoins des femmes au niveau de l'établissement des budgets communaux.

La commune de Médenine s'engage à respecter les droits des femmes au regard de la Constitution et des principes de la démocratie participative, en matière de transparence, en mettant toutes les informations relatives au travail communal à la disposition des citoyens et citoyennes et de participation, en permettant aux citoyennes de participer aux différentes étapes d'élaboration du plan de développement communal.

Par ailleurs, la commune de Médenine devra impliquer Aswat Nissa dans toutes les activités locales et l'associer en qualité de partenaire à toutes les réunions de la commune dont la thématique est en lien avec la femme.

En contrepartie, Aswat Nissa s'engage à :

- Réaliser une étude des besoins en genre de la commune de Médenine ;
- Etudier le budget communal du point de vue de l'égalité des chances entre les deux sexes et construire un plan sur cinq ans afin de mettre en place la budgétisation sensible au genre au sein de la commune ;
- Organiser des sessions de renforcement de capacités en approche genre, en décentralisation et en budgétisation sensible au genre à l'attention des élus locaux ;
- Organiser un atelier national de formation centré sur l'intégration du genre dans les politiques communales et sur l'échange de bonnes pratiques entre les différentes communes.

Analyse des besoins en genre dans la municipalité de Médenine

Education

Tableau 3 : genre/Education

| Niveau d'études | Néant | | Niveau primaire | | Niveau secondaire | | Niveau supérieur | |
|-----------------|--------|--------|-----------------|--------|-------------------|--------|------------------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Médenine Nord | 9,43% | 21,26% | 35,82% | 33,54% | 43,17% | 33,02% | 11,57% | 12,18% |
| Médenine Sud | 9,55% | 20,96% | 36,29% | 32,60% | 42,05% | 33,12% | 12,12% | 13,32% |

Source : INS

En termes de niveau d'études, on constate un nombre plus important de femmes que d'hommes dépourvus d'éducation, puis l'écart reste favorable aux hommes jusqu'au niveau secondaire, ensuite au niveau supérieur, l'écart est légèrement favorable aux femmes.

⁷ Etude Nationale sur la violence fondée sur le genre dans l'espace public, CREDIF-ONU Femmes, 2016

⁸INS 2017 enquête nationale sur "la perception des citoyens envers la sécurité, liberté et la gouvernance locale en Tunisie".

Chef de famille et taille du ménage

Tableau 4 : chef de famille/taille du ménage/genre

| Taille du ménage | 1 personne | | 2 à 3 personnes | | 4 à 5 personnes | | plus de 6 personnes | |
|------------------|------------|--------|-----------------|--------|-----------------|--------|---------------------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Médenine Nord | 2,43% | 20,34% | 30,94% | 45,97% | 41,95% | 24,23% | 24,68% | 9,46% |
| Médenine Sud | 2,47% | 20,07% | 27,93% | 43,14% | 39,39% | 26,31% | 30,21% | 10,48% |

Source : INS

L'homme s'impose en qualité de chef de famille dès lors que la famille s'agrandit et que la taille du ménage dépasse deux (2) personnes et l'écart se creuse en faveur des hommes pour des ménages dont la taille varie entre quatre (4) et cinq (5) personnes.

Moyens de communication et technologie

Taux d'utilisation de l'ordinateur

Tableau 5 : Taux d'utilisation de l'ordinateur/genre

| Age | 3-14 ans | | 15-29 ans | | 30-59 ans | | Supérieur à 60 ans | |
|---------------|----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|--------------------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Médenine Nord | 58,4% | 52,0% | 75,3% | 68,5% | 47,1% | 34,2% | 16,2% | 13,5% |
| Médenine Sud | 54,3% | 59,0% | 71,4% | 68,2% | 46,0% | 35,9% | 17,7% | 16,5% |

Source : INS

L'écart est favorable à l'homme en matière d'utilisation de l'ordinateur lorsque l'âge est supérieur à 15 ans. Pour ce qui est de la tranche d'âge entre 3 et 14 ans, l'écart est favorable aux femmes sur Médenine Sud et défavorable aux femmes sur Médenine Nord.

Taux d'utilisation d'internet

Tableau 6 : Taux d'utilisation d'internet/genre

| Age | 3-14 ans | | 15-29 ans | | 30-59 ans | | Supérieur à 60 ans | |
|---------------|----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|--------------------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Médenine Nord | 54,3% | 48,2% | 74,6% | 67,5% | 46,4% | 33,5% | 15,6% | 13,3% |
| Médenine Sud | 48,5% | 50,9% | 73,1% | 68,4% | 46,1% | 36,0% | 17,4% | 15,9% |

Source : INS

L'écart est favorable à l'homme en matière d'utilisation d'internet, quel que soit l'âge, hormis pour la tranche d'âge entre 3 et 14 ans pour laquelle l'écart est favorable aux femmes sur Médenine Sud.

Participation à la vie économique : taux de chômage

Tableau 7 : Taux de chômage/genre

| | Taux de chômage | | Taux global |
|---------------|-----------------|--------|-------------|
| | Hommes | Femmes | |
| Médenine Nord | 11,5% | 37,5% | 18,8% |
| Médenine Sud | 11,6% | 44,4% | 21,0% |

Source : INS

Le chômage frappe plus durement les femmes que les hommes avec un gap particulièrement important au niveau de Médenine Sud.

Emploi et statut matrimonial

Tableau 8 : Taux d'activité/statut matrimonial/genre

| | Célibataire | | Marié | | Veuf | | Divorcé | |
|---------------|-------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Médenine Nord | 31,2% | 45,7% | 67,9% | 47,3% | 0,3% | 3,1% | 0,6% | 3,9% |
| Médenine Sud | 32,8% | 46,2% | 66,7% | 49,3% | 0,2% | 2,1% | 0,3% | 2,4% |

Source : INS

L'écart est favorable aux femmes pour les catégories de célibataires, de veuf et de divorcé, par contre l'écart est favorable aux hommes pour la catégorie « marié », et ce en termes d'activité salariée.

Emploi et secteur d'activité

Tableau 9 : Taux d'activité/secteur d'activité/genre

| Secteur | Secteur agricole | | Secteur industriel | | Secteur minier et énergie | | Secteur du bâtiment | | Secteur du commerce | |
|---------------|------------------|--------|--------------------|--------|---------------------------|--------|---------------------|--------|---------------------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Médenine Nord | 2,5% | 0,8% | 2,4% | 1,1% | 9,6% | 16,9% | 22,9% | 0,9% | 21,7% | 15,5% |
| Médenine Sud | 10,3% | 3,7% | 1,8% | 0,5% | 7,9% | 12,9% | 22,6% | 0,8% | 16,4% | 12,4% |

Source : INS

| Secteur | Secteur des transports et télécommunications | | Secteur de l'éducation et administration | | Autres services | |
|---------------|--|--------|--|--------|-----------------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Médenine Nord | 7,1% | 1% | 26,0% | 51,3% | 7,9% | 12,5% |
| Médenine Sud | 8,1% | 1,3% | 26,3% | 57,8% | 6,7% | 10,7% |

Source : INS

Ce tableau montre que des secteurs d'activité sont réservés aux hommes tels que le bâtiment ou le transport et les télécommunications. En revanche, d'autres secteurs restent l'apanage des femmes tels que le secteur de l'éducation et de l'administration.

Emploi et contrat de travail

Tableau 10 : Type de contrat de travail/genre

| Type de contrat | CDI | | CDD | | Sans contrat de travail | |
|-----------------|--------|--------|--------|--------|-------------------------|--------|
| | Hommes | Femmes | hommes | Femmes | hommes | Femmes |
| Médenine Nord | 31,7% | 32,8% | 13,1% | 21,5% | 55,2% | 45,6% |
| Médenine Sud | 40,4% | 52,8% | 11,2% | 17,9% | 48,4% | 29,3% |

Source : INS

Les hommes acceptent plus facilement que les femmes des emplois sans contrat de travail. Au niveau des contrats à durée indéterminée, sur Médenine Nord l'écart est légèrement favorable aux femmes alors que sur Médenine Sud, l'écart est important est largement en faveur des femmes.

Emploi et couverture sociale

Tableau 11 : Couverture sociale/genre

| Type de couverture sociale | CNRPS | | CNSS | | Sans couverture sociale | |
|----------------------------|--------|--------|--------|--------|-------------------------|--------|
| | Hommes | Femmes | hommes | Femmes | hommes | Femmes |
| Médenine Nord | 25,4% | 34,7% | 27,1% | 9,5% | 46,4% | 55,2% |
| Médenine Sud | 26,7% | 42,8% | 28,4% | 10,2% | 43,7% | 46,5% |

Source : INS

Pour ce qui est de la couverture sociale, l'écart est favorable aux hommes lesquels bénéficient plus souvent de couverture sociale. Par ailleurs, les femmes disposent plutôt de la couverture CNRPS que de celle de la CNSS car elles occupent des emplois dans le secteur public plutôt que dans le secteur privé.

Emploi et distance entre le domicile et le travail

Tableau 12 : Distance entre le domicile et le travail/genre

| Distance domicile-travail | 0-15 mn | | 16-60 mn | | de 1 à 2h | | plus de 2h | |
|---------------------------|---------|--------|----------|--------|-----------|--------|------------|--------|
| | hommes | Femmes | hommes | Femmes | hommes | Femmes | hommes | Femmes |
| Médenine Nord | 53,0% | 64,8% | 44,9% | 34,5% | 1,6% | 0,6% | 0,4% | 0,1% |
| Médenine Sud | 45,3% | 48,2% | 51,9% | 40,6% | 2,3% | 0,9% | 0,5% | 0,3% |

Source : INS

La majorité des femmes parcourent une distance inférieure à seize (16) minutes pour rejoindre leur travail : on retrouve cette tendance chez les hommes sur Médenine Nord, par contre sur Médenine Sud, la majorité des hommes doivent parcourir entre seize (16) et soixante (60) minutes pour rejoindre leur travail.

Emploi et moyen de transport au travail

Tableau 13 : Moyen de transport au travail/genre

| Moyen de transport | A pied | | Vélo ou cyclomoteur | | Train, bus ou métro | | Taxi | |
|--------------------|--------|--------|---------------------|--------|---------------------|--------|--------|--------|
| | hommes | Femmes | hommes | Femmes | hommes | Femmes | hommes | Femmes |
| Médenine Nord | 43,1% | 56,6% | 14,9% | 0,9% | 3,8% | 4,5% | 11,9% | 15,4% |
| Médenine Sud | 30,7% | 46,8% | 22,0% | 1,5% | 3,5% | 4,5% | 14,2% | 21,7% |

| Moyen de transport | Voiture particulière | | Autres moyens | | Pas de déplacement | |
|--------------------|----------------------|--------|---------------|--------|--------------------|--------|
| | hommes | Femmes | hommes | Femmes | hommes | Femmes |
| Médenine Nord | 21,0% | 15,5% | 3,2% | 0,6% | 2,2% | 8,5% |
| Médenine Sud | 22,5% | 18,8% | 3,4% | 0,8% | 3,7% | 5,8% |

Source : INS

Les moyens de transport privilégiés pour les hommes sont ; le déplacement à pied suivi par le vélo/cyclomoteur et la voiture particulière alors que pour les femmes, le déplacement à pied est suivi par le taxi et la voiture particulière.

Santé

Distance entre le domicile et le centre de soins le plus proche

Tableau 14 : Distance entre le domicile et le centre de soins le plus proche/genre

| Distance par rapport au centre de soins | 0-2 km | | 3-5 km | | plus de 6 km | |
|---|--------|--------|--------|--------|--------------|--------|
| | hommes | Femmes | hommes | Femmes | hommes | Femmes |
| Médenine Nord | 23912 | 25341 | 2370 | 2408 | 359 | 379 |
| Médenine Sud | 17790 | 19304 | 6763 | 7312 | 1609 | 1862 |

Source : INS

L'écart est favorable aux femmes en termes de distance entre le domicile et le centre de soins le plus proche et pour la majorité des citoyens le centre de soin est à moins de 5 kilomètres de leur domicile.

Chapitre II : Intégration du genre dans les plans de développement locaux

Section 1 : Cadre législatif et stratégies nationales d'égalité du genre

Cadre législatif

Conventions et traités internationaux : En vertu de la loi n° 67-41 du 21 novembre 1967, La Tunisie a adhéré à la Convention sur les droits politiques de la femme signée à New York le 31 mars 1953, à la Convention sur la nationalité de la femme mariée signée à New York le 20 février 1957 et à la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages à New York le 10 décembre 1962. La Tunisie a ratifié la Convention de 1951 portant sur l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur équivalent, la Convention sur le travail de nuit des femmes de 1948 ainsi que le protocole complémentaire en date du 21 août 2000 et la Convention internationale du travail sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) en 1965.

CEDEF En 1985, l'État tunisien a entériné la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (CEDEF).

Cette convention garantit les droits des femmes, en matière :

- **De lutte contre les stéréotypes** (Article 5) ;
- **De lutte contre le trafic et la prostitution** (Article 6) ;
- **De participation effective des femmes dans la sphère politique et publique** au niveau national et international (Articles 7 et 8) ;
- **De droits économiques et sociaux** : tels que l'éducation (Article 10), la santé (Article 12), d'emploi et les prestations économiques et sociales (Articles 11 et 13), la condition des femmes rurales (Articles 14) ;
- **De droits civils**: tels que la nationalité (Article 9) ; l'égalité devant la loi (Article 15) et le mariage et la vie de famille (Article 16).

Protocole de Maputo : Ce Protocole été adopté par l'Assemblée des représentants du peuple en mai 2018 en Tunisie. Il constitue une charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Pour ce qui est des droits de la femme en Afrique, le protocole énonce l'interdiction de la discrimination à l'égard des femmes (Article 2) et consacre le droit à la dignité (Article 3), le droit à la vie, le droit à l'intégrité et à la sécurité (Article 4), l'accès à la justice et à l'égale protection devant la loi (Article 8) et le droit de participation au processus politique et à la prise de décisions (Article 9).

La Constitution de 2014

Egalité des droits et devoirs : en vertu de l'Article 21 : « Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination. L'Etat garantit aux citoyens les libertés et les droits individuels et collectifs. Il veille à leur assurer les conditions d'une vie digne. »

Droit de vote et représentativité législative : en vertu de l'Article 34 : « Les droits d'élire, de voter et de se porter candidat sont garantis conformément à ce qui est prévu par la loi. L'Etat veille à garantir la représentativité de la femme dans les assemblées élues. »

Droit au travail décent et à un salaire équitable : en vertu de l'Article 40 « Le travail est un droit pour chaque citoyen et citoyenne. L'Etat prend les mesures nécessaires à sa garantie sur la base de la compétence et de l'équité. Tout citoyen et citoyenne a le droit au travail dans des conditions décentes et à salaire équitable ».

Egalité des chances, parité législative et lutte contre la violence faite aux femmes : en vertu de l'Article 46 « L'Etat s'engage à protéger les droits acquis de la femme et veille à les consolider et les promouvoir. L'Etat garantit l'égalité des chances entre l'homme et la femme pour l'accès aux diverses responsabilités et dans tous les domaines. L'Etat s'emploie à consacrer la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues. L'Etat prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme. »

Le Code du Statut Personnel : Le Code du Statut Personnel (CSP) promulgué le 13 août 1956 a permis d'interdire la polygamie et la répudiation, a relevé l'âge minimum du mariage et a rétabli l'équilibre entre les sexes en matière de divorce.

Les lois relatives aux élections et referendums

Principe de parité verticale dans les listes électorales : le Décret-loi n° 35 du 10 mai 2011 relatif à l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante impose le principe de parité de candidature entre les femmes et les hommes, avec alternance des noms féminins et masculins sur les listes électorales, et annule celles qui ne respectent pas cette règle.

Principe de parité verticale pour les élections et referendums : l'Article 24 de la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014 relatif aux élections et aux referendums dispose que « Les candidatures sont présentées sur la base du principe de parité entre femmes et hommes et de la règle d'alternance entre eux sur la liste ».

Principe de parité horizontale dans les listes électorales : l'Article 49 de la loi n°2017-7 prévoit la parité au niveau des têtes de listes candidates.

La loi organique des collectivités locales : Le Code des collectivités locales a été adopté par l'Assemblée des Représentants du Peuple (le Parlement tunisien) le 26 avril 2017.

Principe de parité a la tête de la commune : selon l'Article 7, le président et le vice-président de la commune doivent être de sexe différent, sauf en cas d'impossibilité.

Commission égalité des sexes au niveau régional et communal : en vertu de l'Article 308, le conseil régional devra inclure une commission chargée de l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes et en vertu de l'Article 210 du Code, une commission couvrant la thématique de l'égalité entre les personnes et de l'égalité des chances entre les sexes devra être constituée au sein de la commune.

Base de données désagrégées par sexe : en vertu de l'Article 34, la commune doit développer une base de données statistiques désagrégées par sexe et par secteur au niveau local, en collaboration avec l'Institut National de la Statistique.

Intégration du genre dans le plan de développement local : en vertu de l'Article 106 « Le conseil de la collectivité locale approuve les plans de développement local et prend en considération l'égalité entre les personnes et de l'égalité des chances entre les sexes »

Budget et égalité des chances : selon l'Article 156 « Dans l'établissement du budget, sont prises en compte les dépenses obligatoires et l'impératif de concourir à la justice sociale et l'égalité des chances entre les sexes sur la base des données statistiques dont dispose la collectivité ».

La loi sur la lutte contre la violence faite aux femmes : Loi organique n° 58 du 11 août 2017.

Définition et classification de la violence faite aux femmes : l'Article 3 définit la *violence* comme étant toute atteinte physique, morale, sexuelle ou économique à l'égard des femmes basée sur une discrimination de sexes et entraînant un préjudice ou un dommage et distingue entre violence physique, morale, sexuelle, politique « Tout acte ou pratique fonde sur la discrimination entre les sexes dont l'auteur vise à priver la femme ou l'empêcher d'exercer toute activité politique, partisane, associative ou tout droit ou liberté fondamentale » et économique « tout acte ou abstention de nature à exploiter les femmes ou à les priver de ressources économiques ».

Politiques de lutte contre la violence faite aux femmes ; en vertu de l'Article 5, l'Etat s'engage à élaborer des politiques nationales, des plans stratégiques et des programmes sectoriels en vue d'éliminer toute forme de violence à l'égard des femmes.

Infractions de violence faite aux femmes : des sanctions pénales sont prévues en cas de violences sexuelles, physiques ou de harcèlement sexuel et des amendes sont prévues en cas de discrimination économique ou de violence politique.

Abrogation de la circulaire n°216 du 5 novembre 1973 relative au mariage de la « Tunisienne musulmane » avec un non-musulman.

Stratégies nationales d'égalité des genres

La stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes à travers le cycle de vie, de 2008 (actualisée en 2012)

La Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes à travers le cycle de vie a été mise au point par le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors, avec le concours du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP). Elle a pour objectif d'atteindre la cible de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 5.2 « Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation ».

Dans cette perspective, la stratégie s'articule autour de trois (3) axes d'intervention :

- 1- La prestation de services essentiels spécifiques de qualité pour les femmes et filles victimes de violence à travers la mise en place de normes minimales et le renforcement des capacités nationales ;
- 2- La coordination intersectorielle des services de prise en charge et la gouvernance de la coordination ;
- 3- L'information et la sensibilisation sur les violences faites aux femmes et aux filles et les services de prise en charge disponibles en Tunisie.

La stratégie nationale d'autonomisation des femmes et des filles rurales (2017-2020)

La Stratégie nationale d'autonomisation des femmes et des filles rurales pour la période 2017-2020 a été élaborée par le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors (MAFF). Cette stratégie s'inscrit dans l'atteinte des ODD suivants ; l'ODD 1 (absence de pauvreté), l'ODD 5 (égalité entre les sexes), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 4 (éducation de qualité), l'ODD 8 (travail décent et croissance économique), l'ODD 3 (santé et bien-être), l'ODD 2 (faim « zéro ») et l'ODD 6 (eau propre et assainissement).

De ce fait, la stratégie comporte cinq axes d'intervention :

1. L'autonomisation économique : amélioration de l'employabilité ;
2. L'autonomisation sociale : lutte contre l'abandon scolaire, accès au travail décent (égalité de salaire, couverture sociale, travail et transport protégés), rapprochement et amélioration des services de santé de base et de santé de la mère et de l'enfant ;
3. La participation à la vie publique et à la gouvernance locale ;
4. L'amélioration de la qualité de la vie (infrastructures et droit à la Culture et aux loisirs ;
5. La production des données et des Statistiques selon le genre et le milieu géographique et leur intégration dans l'élaboration et l'évaluation des plans de développement.

Le Plan d'action national d'institutionnalisation du genre (PANIG)

Ce plan s'inscrit dans le cadre du programme de coopération du MAFF avec UNFPA-PNUD-Tunisie 2007-2011. Il a été relancé en 2016 par le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors, a reçu le soutien de l'UNFPA et de la Commission Européenne en Tunisie. Cette initiative sera suivie par d'autres ministères en vue de développer une politique générale d'institutionnalisation du genre au niveau national.

Le programme comporte trois (3) composantes :

- 1-L'intégration du genre dans les plans et budgets annuels des secteurs clés et des médias ;
- 2-Le renforcement de la capacité et la participation des femmes dans la vie publique et associative ;
- 3-La formulation et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'actions nationaux de lutte contre la violence fondée sur le genre.

Section 2 : Genre et développement local

Méthodologie d'intégration du genre au niveau local

Une politique d'intégration de la dimension genre au niveau local suppose la définition d'objectifs tels que la promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans les domaines de l'éducation, de la santé, la sécurité etc. ainsi que la modification des stéréotypes relatifs aux rôles respectifs des femmes et des hommes dans la société.

Les objectifs poursuivis lors de l'intégration du genre au niveau local s'expriment en termes de promotion :

- De l'égalité des femmes et des hommes dans la vie économique, en garantissant aux hommes et aux femmes les mêmes chances d'accès à l'emploi, à la propriété foncière et au financement ;
- De l'égalité de la participation des femmes à la prise de décision, politique, économique et sociale ;
- De l'égalité d'accès aux droits sociaux pour les femmes et les hommes avec l'amélioration de l'accès des femmes aux services sociaux de base, santé, éducation, etc. ;
- Du changement des rôles et des stéréotypes assignés aux femmes et aux hommes.

L'application de l'approche genre dans le processus de développement passe par deux étapes :

- L'identification et l'analyse des caractéristiques de genre ou diagnostic de la situation selon le genre ;
- L'intégration du genre dans la planification des activités de développement ou planification des activités de développement selon le genre.

La phase diagnostic de la situation selon le genre

Le diagnostic de la situation selon le genre recense en premier lieu l'état actuel des disparités entre les femmes et les hommes, les besoins différenciés des hommes et des femmes, puis identifie les causes, sous causes et les incidences des disparités. Le diagnostic doit en outre mettre en exergue les pistes de changement permettant d'atténuer ou d'éliminer les disparités selon les sexes ainsi que des mesures à mettre en œuvre afin de renforcer l'autonomisation des femmes et de répondre aux besoins des femmes.

Le diagnostic de la situation selon le genre peut être conduit de deux manières :

- En utilisant des outils d'analyse genre, tels que le profil d'activités, le profil d'accès et de contrôle, la matrice d'analyse du genre, le tableau des besoins pratiques/ intérêts stratégiques etc. lors de focus groupes ;
- En procédant à une enquête par questionnaire auprès des hommes et des femmes de la commune.

La phase planification des actions de développement selon le genre

La planification selon le genre permet d'une part, de prendre en compte les différences sociales, les besoins différenciés de l'homme et de la femme et d'autre part, de s'assurer que le projet quel que soit le secteur d'activité apporte un changement pour la femme et pour l'homme.

Deux outils peuvent être mis en œuvre afin d'intégrer le genre dans le développement local : le cadre logique sensible au genre et la budgétisation sensible au genre.

Le cadre logique sensible au genre est l'outil qui va permettre d'apporter les réponses appropriées aux problèmes identifiés dans le diagnostic du contexte selon le genre. Il permet de présenter selon un enchaînement logique les objectifs d'un projet et leurs liens de causalité, d'indiquer comment on peut vérifier si les objectifs ont été réalisés et de souligner les facteurs entravant la réussite du projet.

Afin de construire un cadre logique sensible au genre, il faut d'une part formuler des objectifs sensibles au genre et d'autre part définir des indicateurs sensibles au genre.

Formuler des objectifs sensibles au genre

Il s'agit de prendre en compte les besoins de la femme et de l'homme dans la formulation des objectifs à plusieurs niveaux :

Pour l'objectif global, il faut s'assurer que le programme/projet va contribuer à long terme à l'élimination des inégalités fondées sur le sexe.

Pour les objectifs spécifiques :

- Réduire des disparités socio-économiques de genre dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la participation à la prise de décision... ;
- Réduire des inégalités en termes d'accès et de contrôle aux ressources ;
- Créer un environnement socioculturel et institutionnel favorable au changement en direction de l'égalité et de l'équité de genre.

Pour les résultats, ils devront être formulés, en termes de :

- Services accessibles pour la femme et pour l'homme ;
- Décisions prises avec la participation de la femme ;
- Femmes formées ;
- Discriminations supprimées ou atténuées à l'égard de la femme et de la petite fille ;
- Violences réduites à l'égard de la femme et de la petite fille ;
- Cadre politique et juridique amélioré en vue de l'équité et de l'égalité de genre ;
- Mécanismes institutionnels de promotion de la femme et de l'égalité de genre renforcés.

Construire des indicateurs sensibles au genre

Les indicateurs sensibles au genre doivent mesurer aussi bien la situation des femmes que celle des hommes, à l'instar des indicateurs suivants :

- **Incidence de la pauvreté** : Niveau de revenus (homme/femme), Taux d'activité (homme/femme) dans les différents secteurs, Accès des femmes et des hommes à l'emploi, % de chômeurs, hommes et femmes dans la population urbaine, Ménages monoparentaux dirigés par une femme/homme
- **Accès et contrôle des ressources économiques selon le sexe** : Accès au crédit bancaire, Accès à la terre en zone rurale, Accès à la propriété en zone urbaine, Accès aux intrants et aux technologies
- **Education** : Taux d'analphabétisme, Taux de scolarisation, Taux d'achèvement et de réussite scolaire
- **Santé** : Taux de mortalité maternelle, Taux de fécondité, Taux de prévalence contraceptive, Accès aux services de santé reproductive, Taux de malnutrition des enfants de moins de 5 ans, Taux de prévalence au VIH/SIDA
- **Partage du pouvoir et des responsabilités selon le sexe** : Pourcentage des femmes dans les postes électifs et les postes de direction
- **Protection des droits de la femme** : Instruments juridiques de protection des droits de la femme ; Mesures pour améliorer le niveau de connaissance des droits des femmes
- **Violences contre les femmes** : Mesures spécifiques pour éliminer la violence ; Mesures de protection prises pour soutenir les femmes maltraitées, Degré de réduction des violences
- **Mécanismes de promotion du genre** : Nombre de leaders et membres formés en genre dans ces mécanismes, Projets et programmes prenant en compte les questions de genre, Existence de bases de données désagrégées par sexe dans tous les domaines

La Budgétisation sensible au genre traduit l'utilisation efficiente des crédits budgétaires sur la base d'une analyse des besoins différenciés entre les femmes et les hommes dans le but d'améliorer la qualité de vie des hommes et des femmes.

Les objectifs poursuivis par la Budgétisation sensible au Genre (BSG) sont :

- D'allouer de manière différenciée entre les femmes et les hommes les ressources et les emplois, en vue de dégager la contribution de chacun ;
- D'analyser les effets de la répartition des recettes et des dépenses sur les hommes et les femmes ;
- D'apporter une réponse équitable aux besoins pratiques et stratégiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons issus des différentes couches socioéconomiques ;
- De réduire les inégalités socioéconomiques existantes entre ces couches sociales et la concrétisation des principes d'équité et d'égalité entre les sexes.

Classification des plans de développement communaux et des communes selon le degré d'intégration du genre :

Kabeer, N. (1994).⁹, a proposé la typologie de plan de développement local selon le degré de prise en compte de la dimension genre.

- Plan de développement local positif : plan sensible au genre, incorporant une analyse genre et œuvrant pour l'élimination progressive des inégalités
- Plan de développement local neutre : plan tenant compte des différences entre hommes et femmes mais ne visant pas à transformer les relations de pouvoir et les rapports sociaux de genre
- Plan de développement local négatif : plan insensible au genre, plan d'ordre général lequel n'est basé sur aucune analyse du genre, ignorant les différences de genre, de ce fait, il repose sur un modèle de comportement masculin singulier.

L'Institut Méditerranéen de la Gouvernance et l'ONU Femmes¹⁰ a suggéré la typologie de communes suivante selon le degré d'intégration au genre :

- Commune sensible au genre si elle remplit les trois conditions suivantes :
 - Les élus locaux et les fonctionnaires municipaux ont suivi des séances de renforcement de capacités en matière d'intégration du genre et sont sensibilisés aux disparités de genre
 - Le plan de développement communal intègre des données désagrégées par sexe
 - Le plan de développement communal prévoit des mesures, actions et projets en vue de réduire les disparités de genre
- Commune est neutre au genre si elle remplit les deux conditions suivantes :
 - Les élus locaux et les fonctionnaires municipaux ont suivi des séances de renforcement de capacités en matière d'intégration du genre et sont sensibilisés aux disparités de genre
 - Le plan de développement communal intègre des données désagrégées par sexe

⁹Kabeer, N. (1994) *Reversed realities: gender hierarchies in development thought*. London, Verso.

¹⁰Institut Méditerranéen de la Gouvernance et l'ONU Femmes 2017 « Evaluation du degré d'intégration du genre dans les Plans Communaux de Développement » Rapport d'évaluation Maroc

- Commune insensible au genre si elle remplit les deux conditions suivantes :
 - Les élus locaux et les fonctionnaires municipaux n'ont pas suivi des séances de renforcement de capacités en matière d'intégration du genre et ne sont pas sensibilisés aux disparités de genre
 - Le plan de développement communal n'intègre pas des données désagrégées par sexe

Chapitre III : Besoins en genre et intégration du genre dans les plans de développement locaux à Médenine

Méthodologie de recherche

La recherche repose sur une double enquête de terrain :

- Une première enquête quantitative visant à identifier les besoins en genre de la population
- Une deuxième enquête qualitative ayant pour objet d'évaluer le degré d'intégration du genre dans les politiques locales

Pour ce qui est de la première enquête, elle présente les caractéristiques suivantes :

- Unité de sondage : l'unité de sondage est le citoyen habitant la localité de genre masculin ou féminin
- Taille de l'échantillon : La taille globale de l'échantillon est de 300 citoyens par ville. Les participants à l'enquête ont un âge minimum de 16 ans.

La répartition de l'échantillon est la suivante :

Quatre sous-groupes sont constitués, en fonction du sexe et de la délégation :

- Sous-groupe 1 : homme Médenine Nord
- Sous-groupe 2 : homme Médenine Sud
- Sous-groupe 3 : femme Médenine Nord
- Sous-groupe 4 : femme Médenine Sud

En termes de taille et de sélection de l'échantillon, l'étude reproduit la démarche préconisée par WECF¹¹, en vue d'évaluer et de suivre l'impact du genre, dans le cadre du projet Women2030. Par ailleurs, en termes de représentativité de la population, hormis le sexe et la délégation, une autre caractéristique démographique à savoir le statut matrimonial de la population de Médenine servira de base pour la construction d'un échantillon représentatif.

En se basant sur les données de l'INS, le tableau en annexe I reprend les caractéristiques attendues de l'échantillon en vue de garantir sa représentativité.

- Mode d'échantillonnage : la méthode d'échantillonnage est arbitraire, les enquêteurs interrogeront les participants dans la rue, principalement à proximité des souks et des commerces alimentaires, en veillant à respecter les critères de sélection de l'échantillon susmentionnés.
- Méthode de collecte des données : l'enquête est réalisée via un questionnaire, lequel est administré en face à face par une équipe de quatre animateurs (un animateur par groupe).
- Questionnaire (voir annexe II) comporte des questions fermées, pré formées et à échelle et il couvre les sections suivantes, en lien avec les ODD :
 - **Section 1 : Conditions de vie économiques**
 - Conditions d'accès à l'eau, à la propriété et au crédit
 - **Section 2 : Conditions d'assainissement et d'hygiène à la maison au travail/à l'école et accès aux soins**
 - Questions pour les femmes relatives aux conditions d'hygiène durant la période menstruelle
 - **Section 3 : Prise de décision**
 - Evaluation de la participation à la prise de décision des femmes au sein de la famille et dans les réunions de la commune
 - Evaluation de l'influence des femmes sur la prise de décision au niveau local et au niveau national
 - **Section 4 : Egalité entre les hommes et les femmes**

¹¹WECF 2018 « Outil d'évaluation et de suivi de l'impact genre »

- Evaluation du gap de salaires entre les deux sexes dans le secteur structuré et non structuré
 - Questions pour les femmes, concernant l'exigence d'une permission de la part d'un référent masculin pour effectuer des déplacements
 - **Section 5 : Division du travail entre les femmes et les hommes**
 - Pourcentage du temps consacré aux différentes activités (travail rémunéré, loisirs et tâches domestiques)
 - **Section 6 ; Violences conjugales**
 - Légitimité des violences conjugales
 - Questions pour les femmes, relatifs au recours et à l'accès centre d'écoute psychologiques
 - **Section 7 : Recommandations en termes de politiques publiques**
 - Mesures locales permettant de rétablir l'égalité entre les deux sexes
 - **Section 8 : Informations personnelles**
 - Informations personnelles concernant le répondant : âge, revenu mensuel, milieu urbain ou rural, niveau d'éducation, statut matrimonial, nombre d'enfants
- Types d'analyse : deux types d'analyse quantitative
 - Analyse uni variée : tri à plat des réponses des quatre sous-groupes, construction d'indicateurs hommes et femmes en lien avec les ODD. Exemple : pourcentage de femmes/hommes estimant que leurs conditions de vie économique sont mauvaises
 - Comparaison entre les groupes : comparaison des groupes hommes versus femmes, et comparaison entre les femmes en zone rurale versus les femmes en zone urbaine en termes de budget temps, de capacité à prendre des décisions, d'accès et de contrôle des ressources, d'accès aux soins et à l'hygiène, de violence basée sur le genre, ... afin de mettre en exergue des discriminations liées au genre.

Pour ce qui est de la deuxième enquête, elle présente les caractéristiques suivantes :

- Unité de sondage : l'unité de sondage est l' élu local de genre féminin ou masculin
- Taille de l'échantillon : La taille globale de l'échantillon est de 10 élus locaux, ainsi répartis :
 - Le maire de la commune
 - La Première vice-présidente
 - La présidente de la commission de la coopération décentralisée
 - Le président de la commission de finances
 - La présidente de la commission santé et propreté
 - Le président de la commission des affaires culturelles et artistiques
 - Un membre de la commission des affaires culturelles et artistiques
 - Un membre de la commission des affaires sociales
 - Un membre de la commission des sports et des jeunes
 - La présidente de la commission de l'égalité des chances

Les entretiens ont été conduits par Dalel Maayen, représentante d'Aswat Nissa, assistante de projet à Médenine (Voir planning des entretiens annexe III).

- Méthode de collecte des données : Les élus locaux sont interrogés sur la base d'un entretien semi-structuré (voir annexe IV), lequel englobe les dimensions suivantes :
 - Degré d'intégration du genre dans le processus de planification territoriale, Perception de la BSG et évaluation des actions genre
 - Leviers et contraintes à l'intégration du genre dans les plans de développement locaux
 - Recommandations relatives à l'intégration du genre dans la planification communale pour aboutir à de meilleures pratiques
- Type d'analyse : Une analyse de contenu est conduite sur la base des entretiens semi structurés réalisés avec les élus locaux, dans le but :

- D'identifier des recommandations liées à l'intégration du genre au niveau des plans de développement locaux
- De lister les obstacles à l'intégration du genre dans les plans de développement locaux
- De classer la commune dans l'une des trois catégories sensible au genre, neutre ou insensible au genre, en s'appuyant sur la nomenclature proposée par l'Institut Méditerranéen de la Gouvernance et l'ONU Femmes¹²

Résultats de l'enquête de terrain à Médenine

Analyse des données de l'enquête auprès des citoyens

Tableau 15 : Profil socio démographiques des échantillons H/F

| Variable/ Echantillon | Hommes | Femmes |
|--------------------------|---|---|
| Taille globale | 151 | 159 |
| Milieu | 60,3% des répondants appartiennent au milieu urbain et 39,7% au milieu rural | 52,5% des répondantes appartiennent au milieu urbain et 47,5% au milieu rural |
| Age | 23,2% des répondants ont un âge compris entre 30 et 39 ans, 31,1% entre 20 et 29 ans, 17,2% ont un âge compris entre 40 et 49 ans et 15,2% ont un âge compris entre 50 et 59 ans et seulement 11,3% ont un âge supérieur à 60 ans | 35,8% des répondantes ont un âge compris entre 30 et 39 ans, 20,8% entre 20 et 29 ans, 27,7% ont un âge compris entre 40 et 49 ans et 10,1% ont un âge compris entre 50 et 59 ans et seulement 5% ont un âge supérieur à 60 ans |
| Niveau d'éducation | 29,1% ont un niveau universitaire, 43,7% ont un niveau secondaire, 23,2% ont un niveau primaire et 3,3 % sont analphabètes | 46,5% ont un niveau universitaire, 22,6% ont un niveau secondaire, 17,6% ont un niveau primaire et 13,2% sont analphabètes |
| Statut matrimonial | 40,4% sont célibataires, 56,3% sont mariés, 0,7% sont veufs et 2,0% sont divorcés | 48,4% sont célibataires, 39,6% sont mariées, 7,5% sont veuves et 4,4% sont divorcées |
| Nombre d'enfants | 44,4% sont sans enfants, 10,6% ont trois enfants, 10,6% ont deux enfants et 9,3% ont un seul enfant | 23% sont sans enfants, 23% ont trois enfants, 17,2% ont deux enfants et 9,2% ont un seul enfant |
| Profession | 7,3% sont au chômage ou femme au foyer, 20,5% sont des ouvriers, 17,2% sont des fonctionnaires, 33,1% exercent des professions libérales et 9,9% sont des élèves ou de étudiants | 39% sont au chômage ou femme au foyer, 22,6% sont des fonctionnaires, 18,2% exercent des professions libérales et 5,7% sont des élèves ou de étudiantes et 7,5% exercent dans le secteur privé |
| Revenu | 22,5% ont un revenu mensuel inférieur à 500Dt, 20,5% ont un revenu mensuel entre 500Dt et 800Dt, 11,3% ont un revenu mensuel entre 800Dt et 1200Dt, 10,6% ont un revenu mensuel supérieur à 1200Dt et 31,1% n'ont pas souhaité répondre à la question | 32,9% ont un revenu mensuel inférieur à 500Dt, 14,6% ont un revenu mensuel entre 500Dt et 800Dt, 13,9% ont un revenu mensuel entre 800Dt et 1200Dt, 12,7% ont un revenu mensuel supérieur à 1200Dt et 25,9% n'ont pas souhaité répondre à la question |

¹²Institut Méditerranéen de la Gouvernance et l'ONU Femmes 2017 « Evaluation du degré d'intégration du genre dans les Plans Communaux de Développement » Rapport d'évaluation Maroc

Tableau 16 : Représentativité des échantillons H/F :

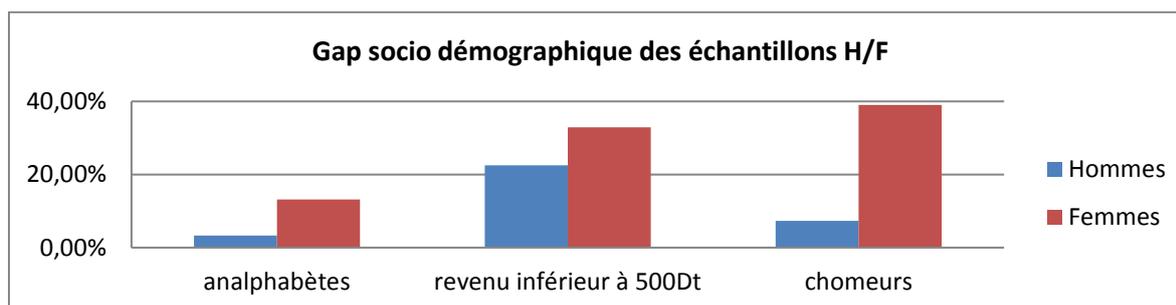
| | Statut matrimonial | | | |
|----------------------|--------------------|---------|-------------|-------|
| | Marié | divorcé | célibataire | veuf |
| Hommes Médenine Nord | 55,26% | 2,63% | 40,79% | 1,32% |
| Hommes Médenine Sud | 58,11% | 1,35% | 40,54% | 0,00% |
| Femmes Médenine Nord | 47,50% | 3,75% | 42,50% | 6,25% |
| Femmes Médenine Sud | 31,65% | 5,06% | 54,43% | 8,86% |

L'échantillon hommes est représentatif du point de vue des deux strates, la zone (Médenine Nord et Sud) et le statut matrimonial. Quant à l'échantillon femmes, il sous pondère les mariés et sur pondère les célibataires au niveau de Médenine Sud et de Médenine Nord.

Les deux échantillons hommes et femmes, montrent l'existence d'un gap en matière :

- D'éducation, avec 3,3% d'analphabètes pour les hommes contre 13,2% chez les femmes. Ce gap est encore plus important en 2014, de l'ordre de 11,83% à Médenine Nord et de l'ordre de 11,41% à Médenine Sud
- De chômage, avec 7,3% de chômeurs chez les hommes contre 39% chez les femmes
- De revenu, avec 22,5% ont un revenu mensuel inférieur à 500Dt contre 32,9% ont un revenu mensuel inférieur à 500Dt

Figure 1 : Gap socio démographique des échantillons H/F

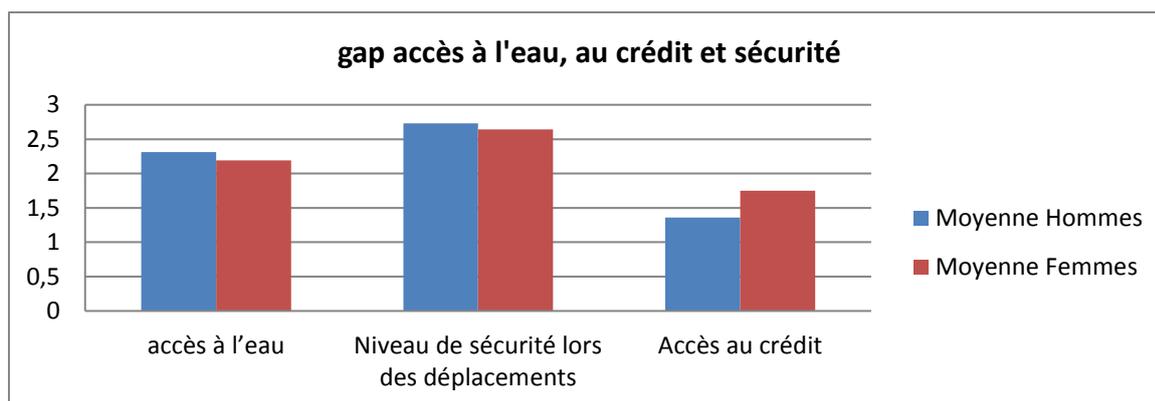


Section 1 : Accès, pouvoir et contrôle des ressources

Tableau 17 : Accès à l'eau et au crédit et niveau de sécurité lors des déplacements H/F

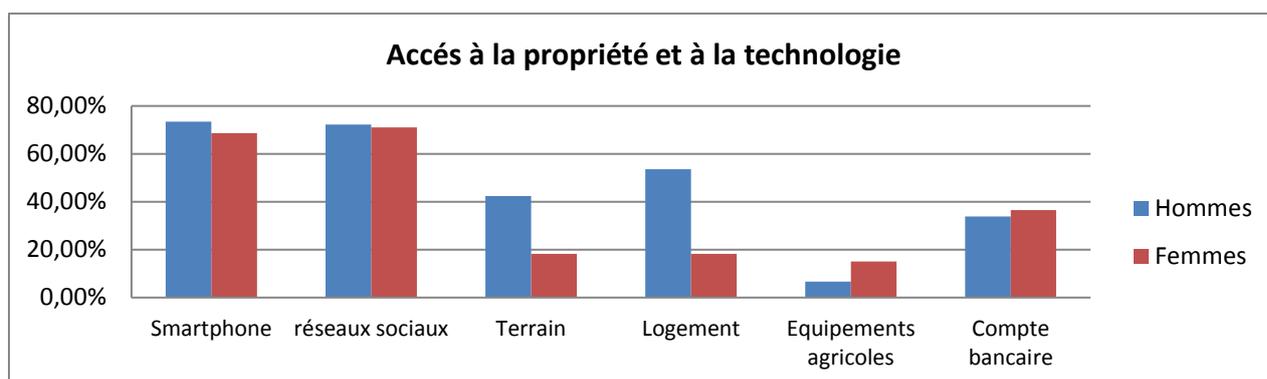
| Variable/ Echantillon | Hommes | Femmes |
|--|---|--|
| Accès à l'eau | 39,7% des répondants trouvent leurs conditions d'accès à l'eau mauvaises et 41,7% les trouvent bonnes | 39,6% des répondants trouvent leurs conditions d'accès à l'eau très mauvaises et 29,6% les trouvent bonnes |
| Niveau de sécurité lors des déplacements | 53,0% des répondants trouvent leur niveau de sécurité lors des déplacements fort et 12,6% le trouve très fort | 53,5% des répondants trouvent leur niveau de sécurité lors des déplacements fort et 32,7% le trouve mauvais |
| Accès au crédit | 72,2% des répondants trouvent leurs conditions d'accès au crédit très faibles et 21,2% les trouvent faibles | 53,5% % des répondants trouvent leurs conditions d'accès au crédit très faibles et 26,5% les trouvent faibles |
| Raisons de non accès au crédit | Absence de garanties à hauteur de 68,9%, absence de besoin en matière de crédit à hauteur de 15,9%, manque d'informations relative au système bancaire à hauteur de 8,6%, manque de connaissances en éducation financière à hauteur de 13,2% et raison religieuse à hauteur de 0,7% | Absence de garanties à hauteur de 69,77%, manque d'informations relative au système bancaire à hauteur de 15,5%, manque de connaissances en éducation financière à hauteur de 13,95% et raison religieuse à hauteur de 0,78% |

Figure 2 : Gap accès à l'eau et au crédit et niveau de sécurité H/F



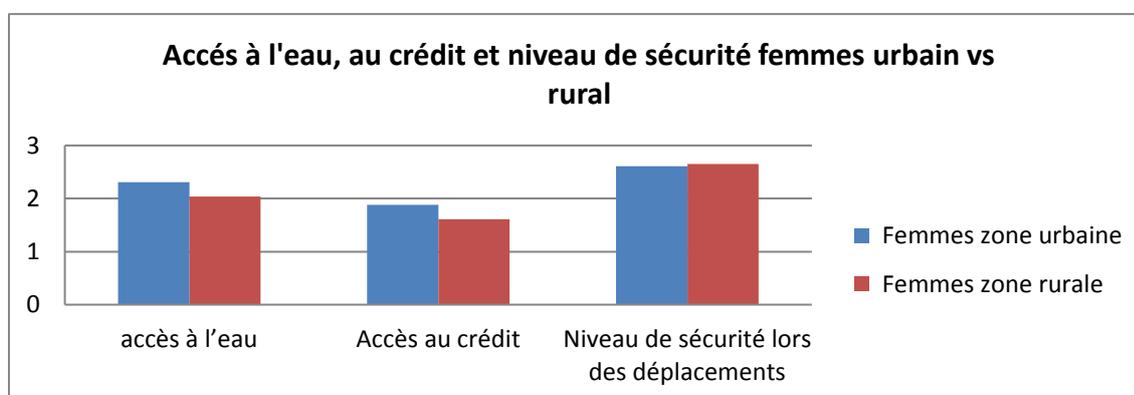
L'écart est favorable aux hommes en termes d'accès à l'eau et de niveau de sécurité lors des déplacements par contre l'écart est défavorable aux hommes en termes d'accès au crédit, cela peut s'expliquer par le fait que la femme est généralement considérée comme étant moins risquée que l'homme par les institutions financières.

Figure 3 : Accès à la propriété et à la technologie H/F



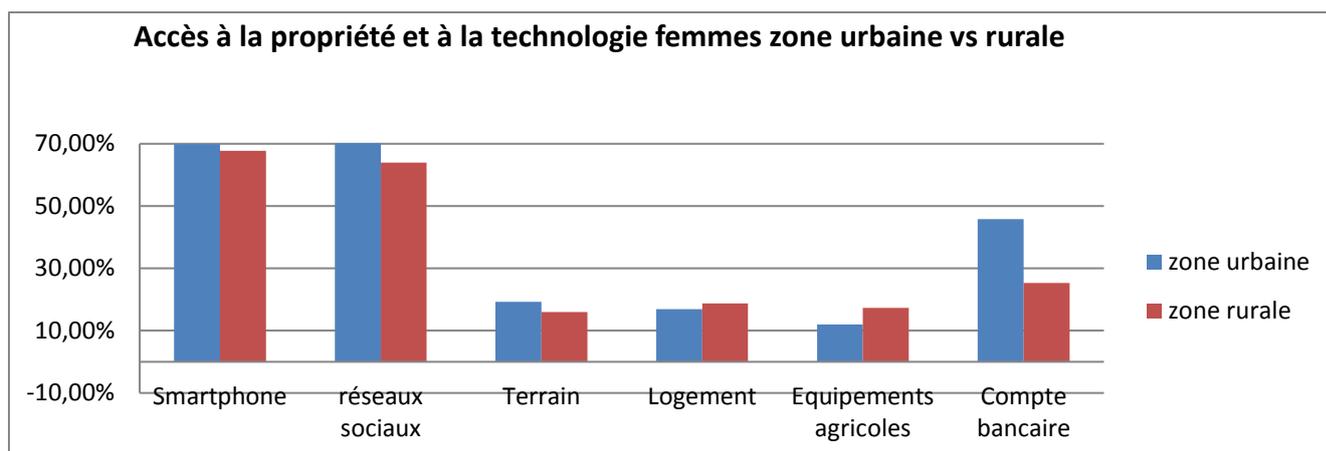
L'écart est légèrement favorable aux hommes en termes de possession de Smartphones et de réseaux sociaux, le gap en faveur des hommes est important en termes de possession de terrain et de logement. Par contre, les femmes reprennent l'avantage en termes de possession d'équipements agricoles et de comptes bancaires.

Figure 4 : Accès à l'eau, au crédit et niveau de sécurité femmes zone urbaine vs rurale



Les femmes bénéficient d'un meilleur accès à l'eau et au crédit en zone urbaine versus en zone rurale. Par contre, la distinction entre zone urbaine et rurale n'impacte pas le niveau de sécurité lors des déplacements.

Figure 5 : Accès à la propriété et à la technologie femmes zone urbaine vs rurale



Les femmes en zones rurales sont nettement défavorisées en termes de possession de comptes bancaires par rapport aux femmes en zones urbaines, dénotant ainsi de la faible inclusion financière des femmes en milieu rural. En termes de possession de Smartphone et de comptes sur les réseaux sociaux, l'écart entre zone rurale et urbain reste faible, la femme rurale reste connectée. En termes d'accès à la propriété foncière, la femme rurale possède moins de terrains que la femme urbaine mais elle bénéficie de plus de logement que la femme urbaine.

Section 2 : Reconnaissance de besoins différenciés/santé des femmes

Tableau 18 : Santé et accès aux soins H/F

| Variable/ Echantillon | Hommes | Femmes |
|--|---|--|
| Couverture sociale | 55% | 64,3% |
| Accès aux soins | 31,1% des répondants trouvent le niveau d'accès aux soins et la qualité des soins très faibles et 60,3% le trouve faible | 34,2% des répondants trouvent le niveau d'accès aux soins et la qualité des soins très faibles et 33,5% le trouve faible |
| Accès aux soins (Moyenne) | 1,77 | 1,99 |
| Raisons de non accessibilité aux soins | Manque de médicaments à hauteur de 78,8%, manque d'équipements médicaux à hauteur de 68,2%, manque de personnel médical à hauteur de 21,9% et cout élevé des soins à hauteur de 10,6% | Manque de médicaments à hauteur de 23,08%, manque d'équipements médicaux à hauteur de 59,2%, cout élevé des soins à hauteur de 19,23 %, et éloignement ou absence de centre de soins à hauteur de 3,2% |
| Conditions d'hygiène à la maison | 98,7% | |
| Conditions d'hygiène au travail | 72,8% | |

L'écart en termes de couverture sociale et d'accès aux soins est en faveur des femmes.

Tableau 19 : Santé des femmes période menstruelle

| Variable/ Echantillon | Femmes |
|--|--|
| Conditions d'hygiène et d'intimité à la maison | 93% |
| Conditions d'hygiène et d'intimité au travail | 39,2% les trouvent correctes, 25,3% les trouvent mauvaises et 35,4% ne se prononcent pas |
| Conditions d'hygiène et d'intimité pour la fille à l'école | 68,4% les trouvent correctes et 31,6% les trouvent mauvaises |

Les résultats montrent un problème d'hygiène et d'intimité durant la période menstruelle au niveau de l'école pour la fille et plus particulièrement au niveau du travail.

Tableau 20 : Santé des femmes en période menstruelle zone urbaine vs zone rurale

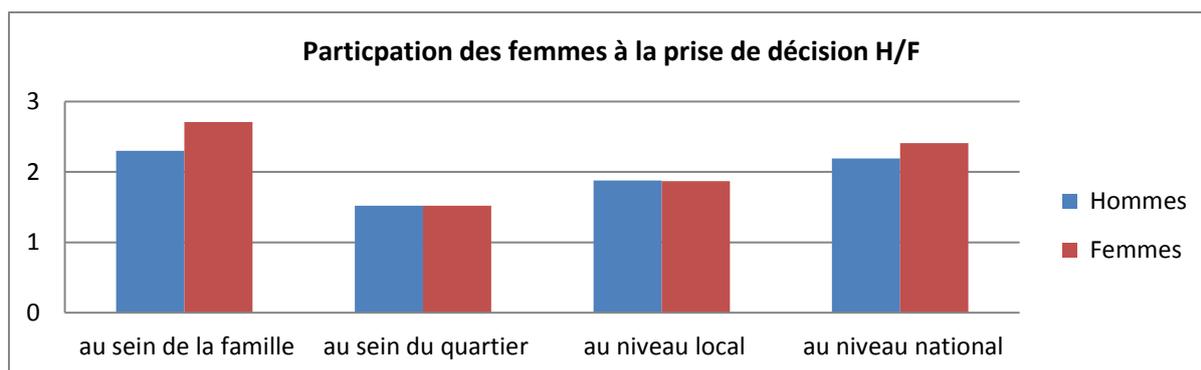
| Variable/ Echantillon | Femmes zone urbaine | Femmes zone rurale |
|--|---|--|
| Conditions d'hygiène et d'intimité à la maison | 91,6% considèrent que les conditions sont bonnes et 4,8% ne se prononcent pas | 93,3% considèrent que les conditions sont bonnes |
| Conditions d'hygiène et d'intimité au travail | 24,1% les trouvent mauvaises et 33,7% ne se prononcent pas | 26,7% les trouvent mauvaises et 36% ne se prononcent pas |
| Conditions d'hygiène et d'intimité pour la fille à l'école | 47% les trouvent mauvaises et 20,6% ne se prononcent pas | 25,3% les trouvent mauvaises et 30,7% ne se prononcent pas |

Section 3 : Participation à la prise de décision

Tableau 21 : Participation des femmes à la prise de décision H/F

| Variable/ Echantillon | Hommes | Femmes |
|---|---|---|
| Degré de participation à la prise de décision des femmes au sein de la famille | 47,7% des répondants trouvent le degré de participation faible et 13,2% le trouve très faible | 46,5% des répondants trouvent le degré de participation élevé et 28,9% le trouve très faible |
| Degré de participation à la prise de décision des femmes au sein des réunions de quartier | 32,5% des répondants trouvent le degré de participation faible et 57,6% le trouve très faible | 30,2% des répondants trouvent le degré de participation faible et 59,1% le trouve très faible |
| Degré d'influence des femmes sur la prise de décision au niveau local | 58,9% des répondants trouvent le degré d'influence faible et 25,8% le trouve très faible | 44,7% des répondants trouvent le degré d'influence faible et 34,6% le trouve très faible |
| Degré d'influence des femmes sur la prise de décision au niveau national | 67,5% des répondants trouvent le degré d'influence faible et 7,3% le trouve très faible | 36,5% des répondants trouvent le degré d'influence faible et 47,2% le trouve élevé |

Figure 6 : Degré de participation des femmes à la prise de décision H/F



Le degré de participation des femmes au sein de la famille est perçu comme étant faible par les hommes et important par les femmes, cela pourrait s'expliquer par d'une part une volonté de la femme de s'effacer au sein du cocon familial et d'autre part une volonté des hommes d'afficher leur réprobation quant à la place occupée par la femme au sein de la famille.

Pour ce qui est du degré de participation des femmes au sein des réunions de quartier, il est considéré comme étant faible aussi bien par les hommes et que les femmes

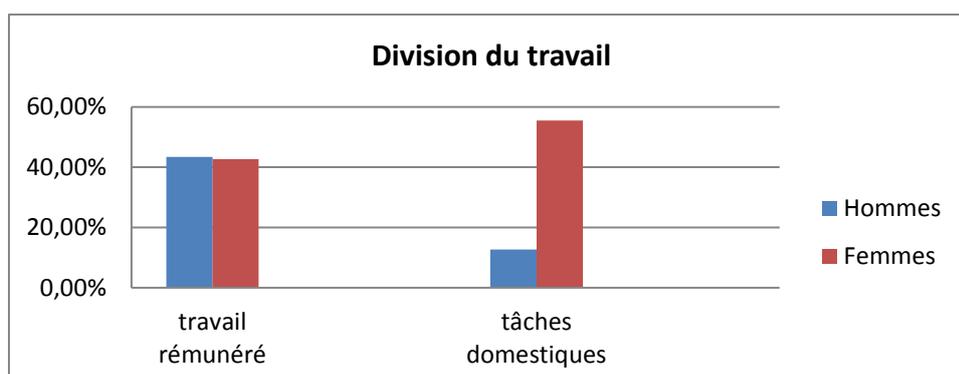
Section 4 : Division du travail entre les femmes et les hommes et égalité entre hommes et femmes

Budget temps

Tableau 22 : Division du travail enquête Médenine vs enquête budget temps nationale

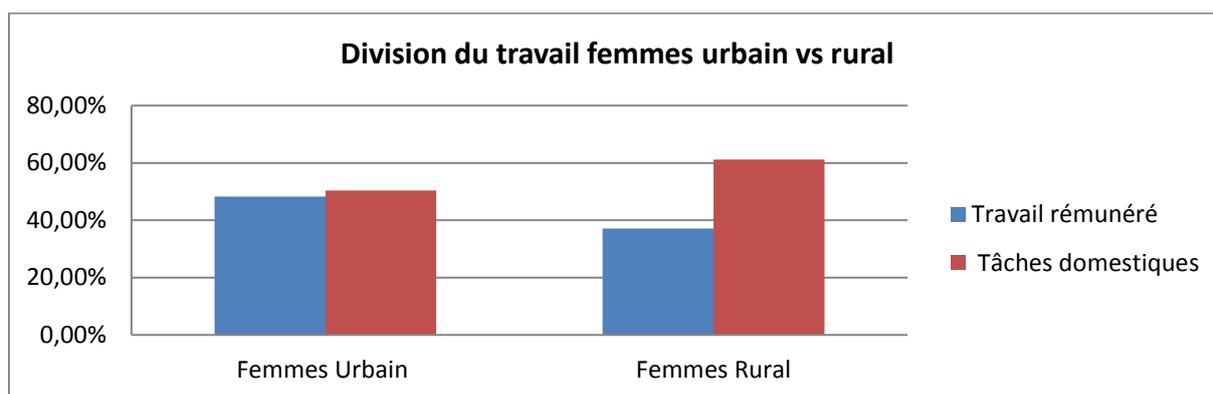
| Variable/ Echantillon | Hommes Enquête Médenine | Hommes budget temps | Femmes Enquête Médenine | Femmes budget temps |
|---|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Pourcentage Temps travail rémunéré | 43,46% | 49,14% | 42,71% | 16,38% |
| Pourcentage Temps tâches domestiques | 12,65% | 7,46% | 55,53% | 56,32% |
| Pourcentage temps de loisirs (100%-temps travail rémunéré-temps taches domestiques) | 43,89% | 43,4% | 1,76% | 27,3% |

Figure 7 : Division du travail H/F



Si l'écart en matière de travail rémunéré est légèrement favorable à l'homme, le temps alloué par les femmes ayant considérablement augmenté depuis l'enquête budget temps de 2005/2006. Par contre, le fossé continue à se creuser en matière de tâches domestiques entre les hommes et les femmes et le temps alloué à ces tâches par les femmes demeure sensiblement le même au regard de l'enquête budget temps de 2005/2006. On notera par ailleurs, le faible temps alloué aux activités de loisirs pour les femmes : en effet, la somme des temps du travail rémunéré et des tâches domestiques ne laisse guère de temps aux activités de loisirs.

Figure 8 : Division du travail femmes zone urbaine vs zone rurale



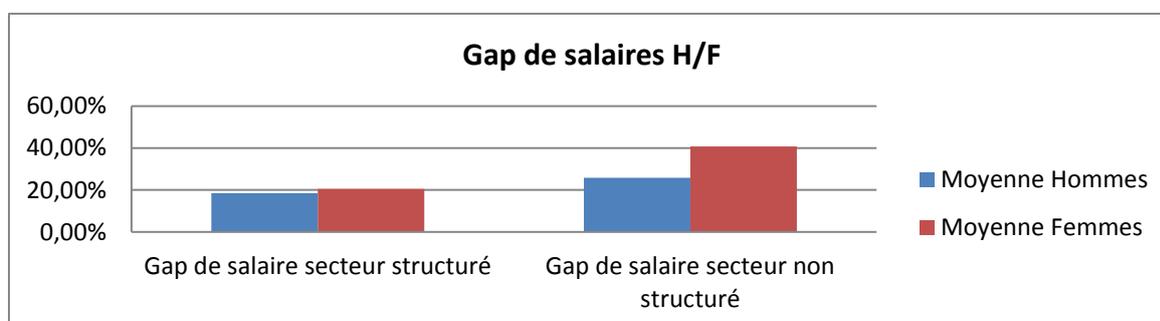
La femme en zone rurale consacre plus de temps aux tâches domestiques que la femme en zone urbaine et est désavantagée en termes de travail rémunéré par rapport à la femme en zone urbaine

Egalité hommes /femmes en termes de salaires

Tableau 23 : Gap de salaires H/F

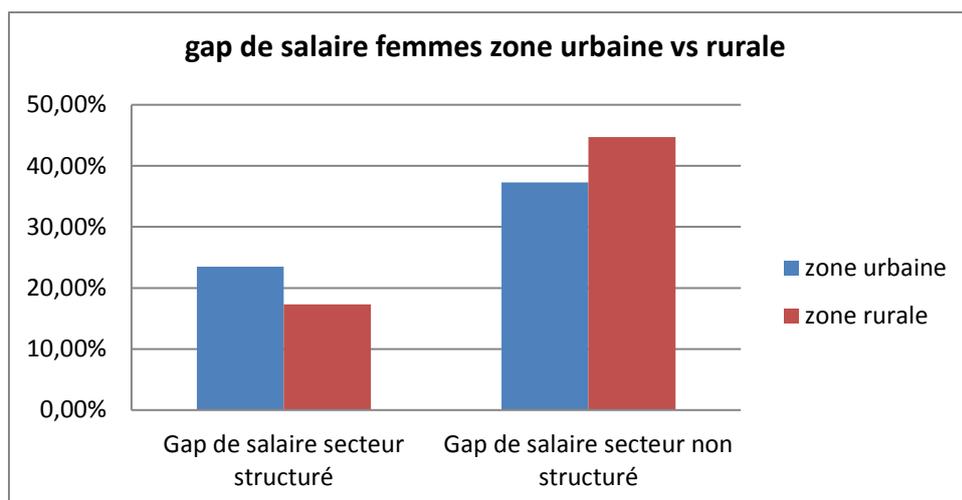
| Variable/ Echantillon | Hommes | Femmes |
|--------------------------------------|--|--|
| Gap de salaire secteur structuré | 68,9% des répondants trouvent que le gap est de 10% | 50,6% des répondants trouvent que le gap est de 10% et 24,7% des répondants trouvent que le gap est de 20% |
| Gap de salaire secteur non structuré | 31,8% des répondants trouvent que le gap est de 20% et 23,2 % des répondants trouvent que le gap est de 30% et 20,5 % trouve que le gap est de 40% | 47,1% des répondants trouvent que le gap est de 50% et 29,3% trouve que le gap est de 40% |

Figure 9 : Gap de salaire H/F



Les hommes et les femmes considèrent qu'il existe un gap de salaire au niveau du secteur structuré, de l'ordre de 20%. Par contre au niveau du secteur non structuré, le gap de salaire est sous-estimé par l'homme en l'évaluant à 26,76% alors que la femme situe le gap autour de 40,82%.

Figure 10 : Gap de salaire femmes zone urbaine vs rurale



Le gap de salaire est moins important au niveau de la zone rurale, avec 17,29% qu’au niveau de la zone urbaine avec 23,49%, et ce pour le secteur structuré alors que le gap s’accroît dans le secteur non structuré entre zone urbaine, avec 37,31% et rurale avec 44,73%.

Liberté de déplacement pour la femme

Concernant la nécessité d’obtention d’une permission du mari pour les déplacements, 76,7% des répondantes répondent par l’affirmative. Contrairement aux idées reçues, la tendance reste la même entre zone urbaine et rurale avec respectivement 78,3% et 74,7% de réponses positives.

Section 5 : Violences conjugales

Légitimité de la violence conjugale

Tableau 24 : Violence conjugale H/F

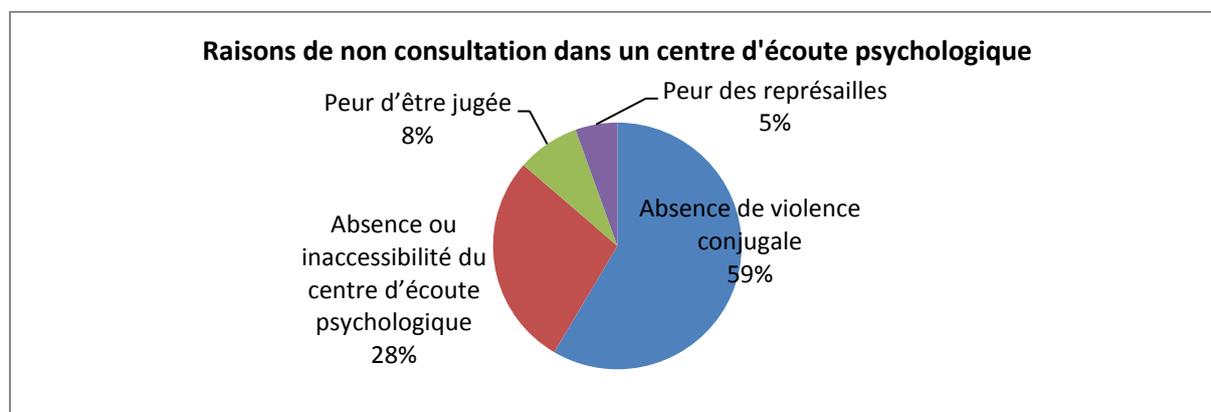
| Variable/ Echantillon | Hommes | Femmes |
|--|--|--|
| Le mari a-t-il le droit de frapper ou de battre sa femme dans les cas suivants | En aucun cas à hauteur de 86,1%, si elle ne s’occupe pas bien des enfants à hauteur de 7,3%, si elle sort sans le prévenir à hauteur de 13,9%, en cas de dispute et si elle refuse d’avoir des relations sexuelles avec lui, à hauteur de 0,7% | En aucun cas à hauteur de 94,81%, si elle ne s’occupe pas bien des enfants à hauteur de 1,95%, si elle refuse d’avoir des relations sexuelles avec lui à hauteur de 2,6% et en cas de dispute à hauteur de 0,65% |

5,2% des femmes et 14% des hommes légitiment la violence conjugale. Les hommes attribuent comme première raison à la violence conjugale, le fait que la femme sorte sans permission à concurrence de 13,8%, alors que les femmes pensent que le refus de relations sexuelles avec le conjoint est à l’origine de la violence.

Consultation dans un centre d'écoute psychologique

7% des répondantes déclarent s'être rendues dans un centre d'écoute psychologique.

Figure 11 : Raisons de non consultation dans un centre d'écoute psychologique



Les raisons pour lesquelles les femmes ne se sont pas rendues dans un centre d'écoute psychologique, sont l'absence de violence conjugale à hauteur de 58,9%, l'absence ou inaccessibilité du centre d'écoute psychologique à hauteur de 28,1%, la peur d'être jugée à hauteur de 8% et peur des représailles à hauteur de 5%. Cela laisse penser que la violence conjugale affecte dans une certaine mesure 41,1% des femmes (100% -pourcentage d'absence de violence conjugale), ce qui corrobore les résultats de l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes réalisée en 2010 par l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP), laquelle révèle que 47,6% des femmes déclarent avoir été victime de violence au cours de leur vie.

Tableau 25 : Consultation dans un centre d'écoute femmes zone urbaine vs rurale

| Variable/ Echantillon | Femmes zone urbaine | Femmes zone rurale |
|---|---|---|
| Consultation dans un centre d'écoute psychologique | 4,9% | 9,3% |
| Raisons de non consultation dans un centre d'écoute psychologique | L'absence de violence conjugale à hauteur de 51,8% ,l'absence ou inaccessibilité du centre d'écoute psychologique à hauteur de 32,5 %, la peur d'être jugée à hauteur de 6% et peur des représailles à hauteur de 1,2%. | l'absence de violence conjugale à hauteur de 56% ,l'absence ou inaccessibilité du centre d'écoute psychologique à hauteur de 18,7%, la peur d'être jugée à hauteur de 9,3% et peur des représailles à hauteur de 9,3% . |

Dans les zones rurales, les femmes consultant plus souvent dans les centres d'écoute psychologiques que dans les zones urbaines, la prise de conscience ou la violence serait plus forte dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

L'estimation du taux de violence conjugale (100% -pourcentage d'absence de violence conjugale) donne 44% pour la zone rurale et 48,2% pour la zone urbaine. Les raisons de non consultation sont en premier lieu l'absence ou l'inaccessibilité du centre d'écoute psychologique, particulièrement en milieu urbain, suivi de la peur d'être jugée et des représailles, lesquelles sont plus présentes en milieu rural.

Section 6 : Recommandations en termes de politiques publiques

Tableau 26 : Recommandations en termes de politiques publiques

| Recommandations | Hommes | Femmes |
|--|--------|--------|
| campagne de sensibilisation relative aux violences faites aux femmes | 46,31% | 16,15% |
| durcir la législation en matière de répression de la violence faites aux femmes | 12,08% | 27,95% |
| augmenter la sécurité dans les transports en commun | 12,08% | 6,21% |
| prévoir des peines pour les parents/organisations religieuses en cas de mariage de mineur | 6,71% | 4,35% |
| préscolarisation des enfants de 3 à 5 ans | 1,34% | 3,73% |
| plus de travail rémunéré pour les femmes | 2,01% | 10,56% |
| salaire égal pour les femmes effectuant le même travail que les hommes | 5,37% | 8,07% |
| promulguer la loi relative à l'égalité dans l'héritage | 1,34% | 1,24% |
| promulguer la loi relative aux coopératives de service et de travailleurs | 6,04% | 3,11% |
| ouvrir des centres d'écoute psychologique pour femmes battues | 4,70% | 4,97% |
| distribuer régulièrement des serviettes hygiéniques aux ménages | 0,67% | |
| discrimination positive des femmes au niveau de l'accès au crédit | | 11,18% |
| discrimination positive des femmes au niveau des concours de recrutement dans la fonction publique | 1,34% | 2,48% |

Pour les hommes, les principales recommandations, par ordre d'importance, en matière de violence sont la campagne de sensibilisation relative aux violences faites aux femmes, suivies du durcissement de la législation en matière de répression de la violence faites aux femmes et de l'ouverture de centres d'écoute psychologique. En matière de sécurité, l'augmentation de la sécurité dans les transports en commun, en matière économique, la promulgation de la loi relative aux coopératives et en matière de préservation des droits des mineurs, l'instauration de peines pour les parents/organisations religieuses en cas de mariage de mineur

Pour les femmes, les principales recommandations, par ordre d'importance : en matière de violence, sont le durcissement de la législation en matière de répression de la violence faites aux femmes, suivies de la campagne de sensibilisation relative aux violences faites aux femmes et dans une moindre mesure l'ouverture de centres d'écoute psychologique, en matière économique, en premier lieu la discrimination positive pour l'octroi de crédits, puis l'octroi de travail rémunéré aux femmes, et enfin l'égalité des salaires entre hommes et femmes et en matière de préservation des droits des mineurs, l'instauration de peines pour les parents/organisations religieuses en cas de mariage de mineur. Pour les deux sexes, la principale préoccupation concerne la violence faite aux femmes.

Tableau 27 : Recommandations femmes zone urbaine vs zone rurale

| Recommandations | zone urbaine | zone rurale |
|--|--------------|-------------|
| campagne de sensibilisation relative aux violences faites aux femmes | 9,52% | 23,68% |
| durcir la législation en matière de répression de la violence faites aux femmes | 35,71% | 19,74% |
| augmenter la sécurité dans les transports en commun | 4,76% | 7,89% |
| prévoir des peines pour les parents/organisations religieuses en cas de mariage de mineur | 3,57% | 5,26% |
| préscolarisation des enfants de 3 à 5 ans | 4,76% | 2,63% |
| plus de travail rémunéré pour les femmes | 7,14% | 13,16% |
| salaire égal pour les femmes effectuant le même travail que les hommes | 9,52% | 6,58% |
| promulguer la loi relative à l'égalité dans l'héritage | 1,19% | 1,32% |
| promulguer la loi relative aux coopératives de service et de travailleurs | 1,19% | 5,26% |
| ouvrir des centres d'écoute psychologique pour femmes battues | 5,95% | 3,95% |
| discrimination positive des femmes en matière d'accès au crédit | 13,10% | 9,21% |
| discrimination positive des femmes au niveau des concours de recrutement dans la fonction publique | 3,57% | 1,32% |

Conclusion

Tableau 28 : Tableau de besoins par genre

| Type de besoin | Hommes | Femmes | Gap (Hommes – Femmes) |
|--|--------|--------|-----------------------|
| Accès à l'eau | x | x | + |
| Sécurité des déplacements | x | x | + |
| Accès au crédit | xxx | xx | - |
| Possession de Terrain | x | xxx | + |
| Possession de Logement | x | xxx | + |
| Possession de compte bancaire | xxx | xx | - |
| Possession d'équipements agricoles | xxx | xxx | - |
| Couverture sociale | xx | x | - |
| Accès aux soins | xxx | xxx | - |
| Conditions d'hygiène et d'intimité au travail | | xxx | + |
| Conditions d'hygiène et d'intimité pour la fille à l'école | | xx | |
| participation à la prise de décision des femmes au sein de la famille | | xx | |
| Participation à la prise de décision des femmes au sein des réunions de quartier | | xxx | |
| Influence des femmes sur la prise de décision au niveau local | | xxx | |
| Travail rémunéré | | xxx | + |
| Activité de loisirs | | xxxx | + |
| Egalité de salaire secteur structuré | | xx | + |
| Egalité de salaire secteur non structuré | | xxxx | + |
| Liberté de déplacement | | xxx | + |
| Lutte contre la violence conjugale | | xxx | + |

x : moyennement important ; xx : important ; xxx : très important ;

+ : écart favorable aux hommes ; - : écart favorable aux femmes

Analyse des données de l'enquête auprès des élus locaux

Degré d'intégration du genre dans le processus de planification territoriale

Intérêt de l'intégration du genre dans les plans de développement locaux : L'ensemble des élus interrogés sont convaincus de l'intérêt de l'intégration du genre dans les plans de développement locaux. Ils trouvent que l'approche est intéressante, positive, que toutes les personnes vulnérables jeunes, femmes et personnes âgées devraient être concernées, que la commune est convaincue par la nécessité de l'intégration de l'approche genre dans les projets et programmes, toutefois, le concept apparaît pour certains comme étant peu clair et selon la présidente de la commission d'égalité des chances pense que la plupart des élus n'ont pas encore compris la signification de l'approche genre.

Renforcement des capacités en matière d'intégration du genre : seuls quatre (4) élus sur dix (10) ont suivi des sessions de renforcement de capacités en intégration du genre, à noter que le maire de la commune n'a pas reçu de formation en la matière.

Le président de la commission des finances a bénéficié de sessions de formation centrées sur l'aspect genre et l'intégration du genre dans les projets dans le cadre de projets agricoles, en vue de l'autonomisation de la femme rurale dans les zones défavorisées financés par des bailleurs de fonds, au sein du Ministère de l'environnement, en sa qualité d'ingénieur principal.

Un membre de la commission des affaires culturelles et artistiques a suivi en 2015 une formation sur la définition du genre et l'intégration du genre dans les projets.

La présidente de la commission pour l'égalité des chances, a quant à elle bénéficié d'une formation en intégration du genre dans les plans de développement locaux organisé par le PNUD, en égalité du genre avec LET la ligue des électrices tunisiennes (LET) et en approche genre avec UNIFEM via zoom, La vice-présidente qui a suivi une formation dispensée par Aswat Nissa en intégration du genre dans les projets.

Ces élus ont estimé que ces formations étaient pertinentes mais insuffisantes et qu'elles devraient couvrir à l'avenir des études de cas et des applications concrètes.

La présidente de la commission pour l'égalité des chances considère que moins d'un tiers des élus de la commune de Médenine comprennent la signification de l'approche genre.

Commission couvrant la thématique de l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes : la commission existe et elle entreprend des activités avec Aswat Nissa. Selon le président de la commission des finances, lors de chaque conseil municipal, la thématique de l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes est abordée sans que rien de vraiment concret ne soit envisagé dans ce sens et on espère qu'Aswat Nissa pourra apporter une méthodologie et des outils en la matière.

Participation des hommes et des femmes au processus d'élaboration du plan de développement communal :

Tous les élus s'accordent pour déclarer que le processus d'élaboration du plan de développement communal repose sur une approche participative et inclusive. En effet, à l'occasion de la construction de la vision et du cadre stratégique pour le plan de développement communal, dans le cadre du projet Madinatouna financé par lors le PNUD, lors du dernier mandat municipal, plus de soixante-dix (70) réunions ont été conduites avec des jeunes, des membres des partis politiques, des étudiants, des membres issus de la société civile etc. Par ailleurs, lors des séances préparatoires du plan de développement communal, des citoyennes, entre autres des membres de la société civile sont conviées par divers moyens à assister aux délibérations.

Alors que pour certains élus, la participation des femmes à l'élaboration du plan de développement communal reste minoritaire, l'une des conseillères fait remarquer que la participation des femmes est en deçà des espérances, elle explique ce comportement par le faible intérêt porté par les femmes à la chose publique. Pour d'autres élus, entre 2019 et 2020, dans le cadre de la commission de démocratie participative, la participation de la femme s'est améliorée. Pour d'autres élus, la participation des femmes est notable, ainsi en est-il lors de l'élaboration de la stratégie à l'orée de 2030 de la commune de Médenine qui a enregistré la participation à hauteur de 46% de femmes et à hauteur de 52% de jeunes et pour d'autres élus, les propositions de projets sont effectuées de manière paritaire par les hommes et les femmes.

Pour ce qui est des formes de participation, les femmes contribuent à l'élaboration du plan de développement communal en faisant part de leurs avis, en proposant des idées ou de projets ou en faisant part de résultats d'études ou de solutions concrètes, comme dans le cas du problème de l'oued en 2020 : cette participation des femmes peut se faire via des associations ou des organisations de la société civile, à l'instar de l'association El Karama.

Intégration du genre dans le processus d'élaboration du plan de développement communal et désagrégation par sexe des données du plan de développement communal :

Pour la totalité des élus interrogés, le plan de développement communal n'intègre pas l'approche genre et ne présente pas de données désagrégées par sexe.

Pour le président de la commission des finances, la question suscite l'amusement qui parle de révolution : il avance que tous les citoyens sont égaux au niveau de la commune et qu'il existe un équilibre entre les sexes au niveau des recettes et des dépenses. Il signale toutefois que dans le Sud Tunisien, il est rare que les femmes soient propriétaires des terres, mais que des femmes disposant de revenus locatifs peuvent être amenées à payer des impôts locaux. Il précise que pour l'heure, il n'y a pas de données désagrégées par sexe mais que la commune est en mesure de les présenter de la sorte, cela nécessitant du temps et des efforts. Il est prévu dans le futur au niveau de la commune de Médenine que dorénavant que les données au niveau du plan de développement communal soient désagrégées par sexe.

Besoins différenciés entre hommes et femmes, en termes d'accès égal à l'éducation, à la santé, à la formation, aux ressources, à l'autonomisation socioéconomique :

En général, les élus considèrent qu'il n'y a pas de différenciation entre les citoyens au niveau des besoins et les programmes sont destinés à tous les citoyens sans distinction aucune. Pour illustrer ces propos, le président de la commission des finances, cite à titre d'exemple la construction d'une route ou le ramassage des ordures, lesquels répondent aux besoins du citoyen et non spécifiquement aux besoins des hommes ou des femmes. Selon la présidente de la commission de l'égalité des chances, les besoins sont exprimés en fonction des zones. La 1^{ère} vice-présidente précise cependant qu'à raison de deux jours par semaine, la commune reçoit les doléances des citoyens et analyse leurs revendications.

Une exception est toutefois relevée au niveau des activités culturelles pour lesquelles une distinction entre les besoins des femmes, enfants et personnes âgées est établie.

Le maire signale l'absence de programmes dédiés à l'éducation ou à la santé actuellement.

Le président de la commission des finances signale qu'afin de construire le plan de développement communal, la municipalité interroge les habitants des différents quartiers sur leurs besoins en prenant soin de ne pas créer de discrimination entre les quartiers. Il recommande aussi la mise en place d'une discrimination positive entre les quartiers en faveur des quartiers à faible niveau de développement et suggère de s'appuyer sur une étude des besoins en genre dans la commune afin de déterminer des actions spécifiques aux femmes.

Besoins différenciés entre hommes et femmes, en termes de lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence que peuvent subir les composantes de la population locale, dites vulnérables :

Pour l'ensemble des élus, le plan de développement local ne repose pas sur une différenciation entre les sexes en termes de lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence.

Le président de la commission des finances n'a pour sa part pas remarqué de formes de discrimination entre les sexes : il estime que ce sont des problèmes sociologiques qui ne relèvent pas de la compétence des élus locaux.

Un membre de la commission des sports et des jeunes signale à ce propos que des membres du conseil municipal ont fait l'objet d'agressions verbales et physiques et que la commune a entamé des poursuites judiciaires à l'encontre des agresseurs.

Le maire constate l'absence de différenciation mais attire l'attention sur le fait que des réunions ont été organisées au sein de la commune autour de la violence au sein de la famille. Il déplore par ailleurs l'absence d'instruments permettant de différencier les besoins selon le sexe. Quant au président de la commission des finances, il propose de mener une étude de concert avec Aswat Nissa en vue de mettre en exergue les différentes formes de discrimination existantes dans la région.

Besoins différenciés entre hommes et femmes, en termes de participation aux décisions de la commune :

Tous les élus estiment qu'il n'y pas de différenciation de besoins entre les sexes en termes de participation aux décisions de la commune.

Un membre de la commission des sports et des jeunes relève que la femme participe en avançant des idées ou en proposant des projets mais que la décision ne dépend que rarement d'elle et que son avis reste consultatif.

Pour le maire, en ce qui concerne l'égalité des chances, le concept reste novateur et de ce fait a du mal à être appliqué au niveau des projets et programmes mis en œuvre au sein de la commune.

Prise en compte de budget de l'égalité des chances entre les deux sexes au niveau du budget annuel de la commune :

Quatre (4) élus considèrent que le budget ne tient pas compte de l'égalité des chances entre les deux sexes, y compris le maire, lequel pense que le budget est conçu pour satisfaire l'ensemble des citoyens. Quant à la présidente de la commission de l'égalité des chances, elle prétend que les programmes de

2020 prennent en compte l'égalité des chances au niveau des deux sexes, la lutte contre les disparités, les besoins des femmes, des enfants et des zones défavorisées.

Mesures, actions et projets pour redresser les inégalités de genre au niveau des habitants de la commune :

- Aménagement d'une piscine municipale ;
- Attribution des subventions aux associations, en opérant une discrimination positive, en privilégiant les associations présidées par des femmes ou les associations féministes ;
- Aménagement du Montazah de Ben Guerdane doté d'un espace culturel, d'une aire de jeux pour les enfants, d'une pépinière et d'un espace de camping, en tenant compte des besoins spécifiques des personnes âgées, des femmes, des jeunes, des handicapés ;
- Aménagement de la plage de Karboun ;
- Conclusion d'une convention avec Aswat Nissa ;
- Pour le membre de la commission des affaires culturelles et artistiques, la plupart des projets dans le domaine culturel et artistique visent à rétablir l'égalité des chances entre les sexes.

Position vis à vis de la mise en place de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) :

Tous les élus se montrent favorables à la mise en place de la BSG au sein de la commune et le président de la commission des finances pense que la réussite du projet passe par une collaboration avec Aswat Nissa.

Leviers et contraintes liées à l'intégration du genre dans les plans de développement communaux

Leviers liés à l'intégration du genre dans les plans de développement communaux

Les leviers évoqués par les élus sont les suivants :

- Position favorable du conseil municipal à l'intégration de l'approche genre au niveau de l'élaboration du plan de développement communal et engagé sur la thématique du genre
- Existence d'une commission pour l'égalité des chances
- Présence d'associations féministes dans la région et d'associations présidées par une femme
- Participation de partenaires stratégiques
- Engagement sur la thématique du genre
- Prise de conscience de la femme de sa capacité à prendre des décisions
- Collaboration avec la société civile
- Connaissances et compétences en matière de genre
- Prise de conscience des citoyens via des sessions de formation et de sensibilisation
- Société civile active dans le domaine des droits des femmes
- Connaissances et compétences en matière de genre, des conseillers municipaux
- Approche participative retenue par la commune pour l'élaboration des plans de développement
- Au niveau législatif, égalité des chances
- Formation pour les élus, les membres de la société civile et les citoyens

Le levier le plus fréquemment repris par les élus étant celui de la société civile active dans le domaine des droits des femmes.

Contraintes liées à l'intégration du genre dans les plans de développement communaux

Les élus ont majoritairement (sept (7) élus sur dix (10)) identifié comme principal obstacle à l'intégration du genre dans les plans de développement communaux, le facteur culturel, les rites, les traditions et les croyances qui relèguent la femme aux tâches ménagères et l'empêchent de participer aux réunions communale ou politiques et de défendre ses droits, la société du Sud est considérée comme étant conservatrice, ce qui conduit la femme à être timorée et à ne pas s'engager en politique. La Première vice-présidente cite à titre d'exemple le cas d'une famille ayant refusé qu'un contrat de mariage soit signé par une femme représentant la commune. Cette dernière propose de travailler sur

le changement de mentalité afin de pouvoir intégrer le genre dans le plan de développement communal.

D'autres facteurs ont été énumérés par les élus tels que la lenteur dans la mise en place de la décentralisation au niveau local, la difficulté d'un point de vue organisationnel de réunir toutes les composantes de la société, la lenteur dans la mise en application des textes en vigueur, l'adéquation entre les textes législatifs et le contexte actuel et une mauvaise compréhension de l'approche genre par les élus

Recommandations liées à l'intégration du genre dans les politiques locales

Recommandations pour renforcer l'intégration de l'approche genre dans le processus de planification communale

Les recommandations perçues par les élus comme étant les plus importantes sont la formation des élus à l'approche genre et les campagnes de sensibilisation des citoyens, en vue de faire évoluer les mentalités.

D'autres recommandations ont été évoquées telles que :

- Actions de proximité
- Actions en faveur de la femme rurale
- Etude sur les toutes les formes discriminations à l'égard des personnes vulnérables, femmes, jeunes et personnes âgées à réaliser par un cabinet d'études
- Participation des citoyens dans le processus de planification communale
- Création d'une cellule dédiée aux besoins des personnes vulnérables et chargé de la surveillance et du contrôle de l'intégration du genre
- Recherche de partenaire stratégique, sous forme d'association, lequel se portera garant du respect du principe de l'égalité des chances
- Activité de café municipal où l'élue va au-devant des citoyens et discute de l'approche genre et de l'égalité des chances, avec vingt-cinq (25) participants, des problèmes et besoins des citoyens en matière d'éducation, d'éclairage public ou de lieux de loisirs mise en œuvre par la présidente de la commission de l'égalité des chances en 2019, cette activité était doté d'une faible ligne budgétaire.

Recommandations pour lutter contre toutes les formes de disparité, de discrimination et de la violence que peuvent subir les populations vulnérables et surtout les femmes dans la commune

- Intégration des femmes dans des associations féminines et participation active de la femme à la société civile
- Réalisation d'une étude relative aux discriminations vis-à-vis des personnes vulnérables, femmes, jeunes, personnes âgées
- Mise en œuvre de projets de développement de diverses tailles
- Application de Lois en vigueur
- Respect des droits d'autrui
- Participation des citoyens aux réunions des conseils municipaux, en donnant leur avis, en formulant des propositions
- Formation et campagne de sensibilisation, journées d'orientation
- Actions de proximité
- Renforcement du rôle de la femme, du statut de la femme
- Lois de lutte contre les violences
- Communication autour de la législation centrée sur la violence Faite aux femmes, car les citoyens n'ont pas connaissance des textes législatifs protégeant les femmes de toute violence
- La mise en application des textes
- L'amendement de textes législatifs

- Animation de séances de débats, au niveau de l'école, du quartier, communication autour des droits et obligations des femmes

Selon le maire, la violence au sein de la famille serait le résultat de la précarité de la situation du ménage. Des actions de proximité doivent être préconisées et des programmes d'amélioration des conditions de vie doivent être mis en place. La commune est actuellement à la recherche de financement en vue de l'aménagement d'un espace de loisirs destiné aux femmes, aux enfants doté d'un volet culturel, le but de ce projet étant d'améliorer les conditions de vie des citoyens et d'atténuer les tensions entre les membres de la famille.

Recommandations pour renforcer la participation des femmes aux décisions communales

La plupart des élus suggèrent de recourir à des sessions de formations au profit des femmes, autour des thématiques du leadership, de la confiance en soi, à organiser dans les quartiers ou dans les écoles. Par ailleurs d'autres élus estiment qu'il faut induire un changement de la perception de la femme dans la société, la femme étant perçue comme étant faible, incapable de prendre des décisions et qu'il faut inciter les femmes à prendre des positions, Inciter des citoyennes de la commune à participer à la commission pour l'égalité des chances, avec un focus pour les femmes qui portent un foulard, selon le président de la commission des finances.

Selon le maire, la participation des femmes existe d'ores et déjà et nul besoin d'entamer des projets afin de renforcer la participation des femmes. La commune compte quatre vices présidents de sexe féminin et la représentativité de la femme est importante.

Conclusion

- Le plan de développement communal ne comporte pas de données désagrégées par sexe ;
- Le plan de développement communal a pour objectif de réduire les disparités entre les quartiers de la commune ;
- Absence d'analyse de la situation d'un point de vue genre au niveau de la commune ;
- Le conseil municipal est favorable à l'intégration de l'approche genre au niveau de l'élaboration du plan de développement communal et engagé sur la thématique du genre ;
- Une commission pour l'égalité des chances existe au sein de la commune mais son rôle semble être consultatif ;
- La plupart des projets dans le domaine culturel et artistique visent à rétablir l'égalité des chances entre les sexes ;
- Existence de mesures de réduction de disparités entre les sexes via une discrimination positive, en matière d'attribution de subventions, en faveur des associations active dans le domaine des droits des femmes ou présidées par une femme ;
- Position favorable des élus vis-à-vis de la mise en place de la Budgétisation Sensible au Genre au sein de la commune ;
- La majorité des élus n'ont pas suivi de sessions de formation à l'approche genre et moins d'un tiers des élus de la commune de Médenine saisissent la portée de l'approche genre.

Par conséquent, en se basant sur la typologie de l'Institut Méditerranéen de la Gouvernance et l'ONU Femmes¹³ la commune est considérée comme étant insensible au genre car elle satisfait les deux conditions suivantes :

- Les élus locaux et les fonctionnaires municipaux n'ont pas suivi pour la plupart des séances de renforcement de capacités en matière d'intégration du genre ;
- Le plan de développement communal n'intègre pas des données désagrégées par sexe.

¹³Institut Méditerranéen de la Gouvernance et l'ONU Femmes 2017 « Evaluation du degré d'intégration du genre dans les Plans Communaux de Développement » Rapport d'évaluation Maroc

Actions de promotion de l'égalité de genre dans le cadre du plan de développement local à Médenine

Sur la base de l'enquête relative à l'étude des besoins en genre au sein de la municipalité de Médenine et des entretiens conduits auprès des élus locaux de la commune de Médenine, des actions ont pu être formulées visant à répondre aux besoins des femmes, préalablement sélectionnés, sur la base de critères d'existence d'un écart favorable à l'homme ou d'importance du besoin. Le tableau suivant reprend la liste des besoins et associe les actions actuelles et les actions futures à mettre en place dans le cadre du plan de développement local.

Tableau 29 : Besoins en genre femmes /actions

| Type de besoins | Mesures actuelles | Mesures futures |
|--|---|--|
| Accès à l'eau | | Etude sur l'accès à l'eau dans la commune |
| Sécurité des déplacements | Eclairage de routes | Etude sur la sécurité dans les transports Augmenter de la sécurité dans les transports en commun et sur les routes via l'installation des systèmes de vidéosurveillance |
| Possession de Terrain | | Promotion de programmes d'autonomisation des femmes en accordant des subventions aux associations féminines Plaidoyer en collaboration avec des ONG/OSC pour la promulgation de la loi sur l'égalité sur l'héritage Discrimination positive en faveur des femmes en matière de taxes municipales |
| Possession de Logement | | Promotion de programmes d'autonomisation des femmes en accordant des subventions aux associations féminines Plaidoyer en collaboration avec des ONG/OSC pour la promulgation de la loi sur l'égalité sur l'héritage Discrimination positive en faveur des femmes en matière de taxes municipales |
| Accès au crédit | | Programmes d'éducation financière pour les femmes Octroi de subventions à des associations de micro crédit féminines Promotion des coopératives de travailleuses et de crédit. discrimination positive des femmes au niveau de l'accès au crédit |
| Accès aux soins | | Etude sur l'accessibilité des soins |
| Conditions d'hygiène et d'intimité au travail | | Fixation des impôts locaux des entreprises en fonction du niveau de salubrité des toilettes |
| Conditions d'hygiène et d'intimité pour la fille à l'école | | Fixation des impôts locaux des écoles privées en fonction du niveau de salubrité des toilettes Rénovation des toilettes dans les écoles publiques |
| Participation à la prise de décision des femmes au sein de la famille | activité de café municipal | Sensibilisation Formation des femmes et des élèves en leadership et en confiance en soi |
| Participation à la prise de décision des femmes au sein des réunions de quartier | activité de café municipal | Sensibilisation Formation des femmes et des élèves en leadership , en confiance en soi et en prise de parole en public |
| Influence des femmes sur la prise de décision au niveau local | activité de café municipal | Sensibilisation Formation des femmes et des élèves en leadership , en confiance en soi et en prise de parole en public |
| Travail rémunéré | | Plaidoyer pour l'instauration de primes pour les femmes au foyer |
| Activité de loisirs | Aménagement d'une piscine municipale Aménagement du Montazah de Ben Guerdane Aménagement de la plage de Karboun | |
| Egalité de salaire secteur structuré | | Plaidoyer pour l'égalité de salaires |
| Egalité de salaire secteur non structuré | | |
| Liberté de déplacement | activité de café municipal | Sensibilisation Formation des femmes en confiance en soi |
| Lutte contre la violence conjugale | activité de café municipal | Sensibilisation Plaidoyer pour le durcissement pour des peines en cas de violence conjugale Amélioration de l'accessibilité des centres d'écoute psychologiques Etude sur la violence conjugale dans la commune |

CONCLUSION

L'étude des besoins en genre effectuée auprès des citoyens et citoyennes de la municipalité de Médenine a révélé, au niveau des femmes :

- Accès, pouvoir et contrôle des ressources :
 - Accès : les femmes souffrent de problèmes d'accès à l'eau, d'accès au crédit en raison de l'absence de garanties et d'un déficit en éducation financière et d'un faible niveau de sécurité lors des déplacements.
 - Pouvoir et contrôle des ressources : les femmes sont plus connectées et bénéficient d'une meilleure inclusion financière que les hommes. Par contre, elles ont un faible accès à la propriété foncière par rapport aux hommes.
- Reconnaissance de besoins différenciés/santé des femmes :
 - Couverture sociale : les femmes ont un meilleur de taux de couverture sociale que les hommes.
 - Accès aux soins : le niveau d'accès aux soins est médiocre aussi bien pour les hommes que pour les femmes en raison du manque d'équipements médicaux et du manque de médicaments dans les centres de soins.
 - Santé durant la période menstruelle : les conditions durant la période menstruelle d'hygiène des femmes au travail et des filles à l'école restent mauvaises.
- Participation à la prise de décision : les femmes participent peu ou prou à la prise de décision au niveau de la famille, au niveau des réunions du quartier et au niveau local. La participation de la femme aux prises de décision à l'échelon national semble plus conséquente.
- Division du travail entre les femmes et les hommes et égalité entre hommes et femmes :
 - Division du travail : Les femmes sont accaparées par les tâches domestiques, à hauteur de 55,53% et disposent de peu de temps de loisirs, et ce contrairement aux hommes.
 - Liberté de déplacement : La femme se trouve en situation de soumission face au référent masculin en matière de liberté de déplacement, en effet, 76,7% des répondantes ont besoin d'une autorisation de la part d'un référent masculin pour effectuer des déplacements hors du domicile.
 - Egalité de salaires : le gap de salaire entre les femmes et les hommes oscille entre 20% et 41% dans les secteurs structurés et non structurés.
- Violence conjugale
 - Légitimité de la violence conjugale : 5,2% des femmes et 14% des hommes trouvent que l'homme est en droit d'user de violence conjugale.
 - Niveau de violence conjugale : 41,1% des femmes interrogées seraient sujettes à des violences conjugales.
 - Raisons de non consultation dans des centres d'écoutes psychologiques sont principalement l'absence ou l'inaccessibilité du centre d'écoute psychologique la peur d'être jugée et peur des représailles.

L'enquête qualitative conduite auprès des élus locaux de la commune de Médenine a fait ressortir les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces suivantes relatives à la commune de Médenine du point de vue de l'intégration du genre.

Tableau 30 : Forces , faiblesses, opportunités et menaces de la commune de Médenine

| Forces | Faiblesses |
|---|---|
| <p>Existence de commissions d'égalité des chances et d'une commission pour la femme et la famille et les personnes à besoin spécifiques</p> <p>Position favorable des élus vis-à-vis de l'adoption de la BSG au sein de la commune</p> <p>Participation des femmes à l'élaboration du plan de développement communal</p> <p>Discrimination positive, en matière d'attribution de subventions, en faveur des associations active dans le domaine des droits des femmes ou présidées par une femme</p> <p>La plupart des projets dans le domaine culturel et artistique visent à rétablir l'égalité des chances entre les sexes</p> | <p>Faible coordination entre la commission d'égalité des chances et les autres commissions</p> <p>Absence de différenciation des besoins entre les sexes au niveau du plan de développement local</p> <p>Le budget est conçu afin de satisfaire les besoins de tous les citoyens. Les besoins sont exprimés en fonction des zones ou des quartiers</p> <p>Absence de désagrégation des données par sexe au niveau du budget et du plan de développement communal</p> <p>Déficit en formation à l'approche genre pour la majorité des élus</p> <p>Le genre est approché dans la commune comme étant un thème spécifique et non une préoccupation à intégrer de manière transversale dans les différentes composantes du plan</p> |
| Opportunités | Menaces |
| <p>Présence d'un partenaire stratégique, Aswat Nissa, laquelle soutient la commune en matière d'intégration du genre dans les politiques locales</p> <p>Présence de nombreuses associations féministes et d'associations présidées par des femmes</p> <p>Analyse de genre de la commune de Médenine réalisée par l'INS de manière quinquennale.</p> <p>Code des collectivités locales favorable à l'intégration transversale du genre dans les politiques locales</p> | <p>Les habitants de la commune sont de nature conservatrice attribuant à la femme une place de deuxième rang.</p> <p>Lenteur dans la mise en place de la décentralisation au niveau local</p> |

L'analyse SWOT de la commune de Médenine révèle que cette dernière dispose de leviers, en interne, une équipe sensibilisée au genre et en externe d'un environnement législatif et d'un tissu d'associations féministes susceptible d'apporter leur concours en vue de l'intégration du genre de manière transversale dans les politiques locales, à condition d'œuvrer au changement sociétal de comportement vis-à-vis de la femme au sein de la région. Pour ce faire, la commune devra suivre la démarche suivante afin de pouvoir être classée comme étant une commune sensible au genre :

- 1ère étape : Renforcement des capacités des élus locaux en approche genre ;
- 2ème étape : Réalisation d'étude relative à la violence faite aux femmes, à la sécurité dans les transports, à l'accessibilité à la propriété foncière et à la santé des femmes ;
- 3ème étape : Construction d'un cadre logique sensible au genre pour la commune, avec la formulation de vision, mission et objectifs sensibles au genre ;
- 4ème étape : Adoption de la BSG, laquelle permettra de réallouer les dépenses budgétaires en fonction des contributions de chacun des deux sexes ;
- 5ème étape : Mise en place d'actions en faveur de l'égalité des chances et des sexes ;
- 6ème étape : Instauration d'un système de suivi évaluation des mesures en faveur de l'égalité des chances et des sexes.

BIBLIOGRAPHIE

OCDE 2018 *La place des femmes dans la vie politique locale*

<https://www.oecd.org/mena/governance/la-place-des-femmes-dans-la-vie-politique-locale-tunisie.pdf>

INS 2015 *Rapport national d'analyse genre*

http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/rapport%20national%20genre%20Site%20_0.pdf

ONU Femme 2017 *Rapport d'analyse genre Médenine*

<https://maghreb.unwomen.org/-/media/field%20office%20maghreb/documents/publications/2017/10/analyse%20genre%20rgph2014-mdenine.pdf?la=fr&vs=5153>

ONU Femme 2017 *Rapport d'analyse genre Beja*

<https://maghreb.unwomen.org/-/media/field%20office%20maghreb/documents/publications/2017/10/analyse%20genre%20rgph%202014-bj.pdf?la=fr&vs=5151>

ONU Femme 2017 *présence des femmes dans la fonction publique et accès aux postes de décision en Tunisie*

<https://maghreb.unwomen.org/-/media/field%20office%20maghreb/documents/publications/2018/1/prsence%20des%20femmes%20dans%20la%20fonction%20publique%20et%20accs%20aux%20postes%20de%20dcision-2017.pdf?la=fr&vs=1813>

GRDR / ASPROFER / UE / CCFD 2013 *Pratiques réussies en matière d'implication des femmes rurales aux prises de décision locale* https://grdr.org/IMG/pdf/Guide_VF_web.pdf

OCDE 2017b, *L'autonomisation économique des femmes dans la région MENA : L'impact des cadres juridiques algérien, égyptien, jordanien, libyen, marocain et tunisien, Compétitivité et développement du secteur privé*

Editions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264280434-fr>

Centre Hubertine Auclert 2013 *Les politiques locales d'égalité en France « analyse des expériences de 30 collectivités engagées pour l'égalité femmes-hommes*

Ministère de la Décentralisation et des Collectivités Locales (MDCL), KFW , GTZ2008 *Guide d'Orientation Mainstreaming Genre au niveau des Communautés Rurales dans le cadre de la décentralisation*

Agence de développement Social 2014 *Intégration de la dimension genre dans le Diagnostic Territorial Participatif et le Plan Communal de Développement : Guide méthodologique*

UN Habitat 2008 *gender mainstreaming in local authorities : best practices*

Commission Européenne/IRS/ Rapport de synthèse *Échange de bonnes pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, Belgique, 17-18 mai 2011*

INS 2017 *enquête nationale sur la perception des citoyens envers la sécurité, liberté et la gouvernance locale en Tunisie.*

Organisation Mondiale de la Santé (2013) *Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : Prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autre que le partenaire*

Kabeer, N. (1994).*Reversed realities: gender hierarchies in development thought.* London, Verso.

ANNEXE I : REPRESENTATIVITE DE L'ECHANTILLON

La population totale de la municipalité de Médenine est de 109409 individus, elle est répartie ainsi entre les deux délégations :

- Médenine Nord:54769, soit50,06 % de la population
- Médenine Sud : 54640, soit 49,94 % de la population.

De ce fait, la répartition de l'échantillon de 300 individus par délégation est la suivante :

- échantillon Médenine Nord : 50,06 %* 300= 150
- échantillon Médenine Nord: 49,94 %*300= 150

En termes de sexe et de délégation, la population de Médenine se répartit de la manière suivante :

| Catégorie | total | pourcentage |
|-----------------------|-------|-------------|
| Hommes, Médenine Nord | 26641 | 48,64% |
| Femmes, Médenine Nord | 28128 | 51,36% |
| Total Médenine Nord | 54769 | 100% |
| Hommes, Médenine Sud | 26162 | 47,88% |
| Femmes , Médenine Sud | 28478 | 52,12% |
| Total Médenine Sud | 54640 | 100% |

Par conséquent, la répartition de l'échantillon par sexe et par délégation est la suivante :

| Catégorie | total |
|-----------------------|-------|
| Hommes, Médenine Nord | 73 |
| Femmes, Médenine Nord | 77 |
| Hommes, Médenine Sud | 72 |
| Femmes , Médenine Sud | 78 |
| Total | 300 |

En termes de statut matrimonial, l'échantillon selon la délégation et le sexe se répartit de la manière suivante :

*Hommes, Médenine Nord

| | célibataire | marié | Veuf | divorcé |
|---------------------------------|-------------|--------|-------|---------|
| en pourcentage de la population | 41,70% | 56,60% | 1,10% | 0,70% |
| Effectif de l'échantillon | 30 | 41 | 1 | 1 |

*Femmes, Médenine Nord

| | célibataire | marié | Veuf | divorcé |
|---------------------------------|-------------|--------|-------|---------|
| en pourcentage de la population | 36,14% | 53,32% | 8,16% | 2,38% |
| Effectif de l'échantillon | 28 | 41 | 6 | 2 |

*Hommes, Médenine Sud

| | célibataire | marié | veuf | divorcé |
|---------------------------------|-------------|--------|-------|---------|
| en pourcentage de la population | 42,82% | 56,00% | 0,86% | 0,32% |
| Effectif de l'échantillon | 31 | 40 | 1 | 0 |

*Femmes, Médenine Sud

| | célibataire | marié | veuf | divorcé |
|---------------------------------|-------------|--------|-------|---------|
| en pourcentage de la population | 39,89% | 51,88% | 6,79% | 1,44% |
| Effectif de l'échantillon | 31 | 41 | 5 | 1 |

Tableau récapitulatif :

| | célibataire | marié | veuf | divorcé | Total |
|-----------------------|-------------|-------|------|---------|-------|
| Hommes, Médenine Nord | 30 | 41 | 1 | 1 | 73 |
| Femmes, Médenine Nord | 28 | 41 | 6 | 2 | 77 |
| Hommes, Médenine Sud | 31 | 40 | 1 | 0 | 72 |
| Femmes, Médenine Sud | 31 | 41 | 5 | 1 | 78 |

ANNEXE II : QUESTIONNAIRE

Section 1 : Conditions de vie économiques

- 1/Évaluez vos conditions de vie en termes d'accès à l'eau (4 = très bonnes, 3 = bonnes, 2 = mauvaises, 1 = très mauvaises)
- 2/ Évaluez le niveau de sécurité, lors de vos déplacements (4 = très forte, 3 = forte, 2 =faible, 1 = très faible)
- 3/ Disposez-vous d'un smart phone ?oui non ne sait pas
- 4/Disposez-vous d'un compte sur les réseaux sociaux (facebook, twitter,...)?oui non ne sait pas
- 5/ Êtes-vous propriétaire de terrains ? oui non ne sait pas
- 6/Êtes-vous propriétaire d'immeubles ?oui non ne sait pas
- 7/Êtes-vous propriétaire d'équipements agricoles ?oui non ne sait pas
- 8/ Disposez-vous d'un compte courant bancaire? oui non ne sait pas
- 9/ Évaluez l'accessibilité au crédit (4 = très forte, 3 = forte, 2 =faible, 1 = très faible)
- 10/ raisons de la faible accessibilité aux crédits :
Manque de connaissances en éducation financière
Manque d'informations sur les banques et les IMF
Absence de garanties
Autres précisez :

Section 2 : Conditions d'assainissement et d'hygiène à la maison au travail/à l'école et accès aux soins

- 1/ Disposez vous d'une couverture sociale ?oui non ne sait pas
- 2/ Évaluez l'accessibilité aux soins et la qualité des soins dans les centres de santé(4 = très forte, 3 = forte, 2 =faible, 1 = très faible)
- 3/ Raisons de la faible accessibilité et qualité des soins dans les centres de santé
 - Eloignement ou absence de centre
 - Cout élevé des soins
 - Manque d'équipements médicaux dans les centres
 - Manque de médicaments dans les centres
 - Autres : précisez

À L'ATTENTION DES FEMMES :

1/Disposez-vous de conditions d'assainissement et d'hygiène décentes et avez-vous pu vous laver et vous changer en toute intimité lors de vos dernières règles ?

A la maison oui non ne sait pas

Au travail oui non ne sait pas

2/Avez-vous une fille, ou connaissez-vous personnellement une fille dans votre famille ou votre quartier, qui a l'âge de la puberté (entre 10 et 18 ans) et va à l'école ?

oui non

Si oui : votre fille ou cette fille dispose-t-elle de conditions d'assainissement et d'hygiène décentes à l'école, et a-t-elle pu se laver et se changer en toute intimité à l'école lors de ses dernières règles ?

oui non ne sait pas

À L'ATTENTION DES HOMMES :

Disposez-vous de conditions d'assainissement et d'hygiène décentes ?

A la maison oui non ne sait pas

Au travail oui non ne sait pas

Section 3 : Prise de décision

1/ Évaluez le degré de participation des FEMMES aux décisions au sein de la famille (4 = très élevée, 3 = élevée, 2 = faible, 1 = très faible)

2/ Évaluez le degré de participation des FEMMES aux réunions de la communauté/du quartier (4 = très élevée, 3 = élevée, 2 = faible, 1 = très faible)

3/Évaluez le degré d'influence des FEMMES sur les processus politiques/la prise de décisions au niveau LOCAL :(4 = très élevée, 3 = élevée, 2 = faible, 1 = très faible)

4/ Évaluez le degré d'influence des FEMMES sur les processus politiques/la prise de décisions au niveau NATIONAL (4 = très élevée, 3 = élevée, 2 = faible, 1 = très faible)

Section 4 : Egalité entre les hommes et les femmes

A combien évaluez vous le gap de salaire entre hommes et femmes dans le secteur structuré ?

-10%

-20%

-30%

-40%

-50%

A combien évaluez vous le gap de salaire entre hommes et femmes dans le secteur non structuré ?

-10%

-20%

-30%

-40%

-50%

À L'ATTENTION DES FEMMES :

Avez-vous besoin de la permission de votre mari, frère ou père, pour vous déplacer (rendre visite à des proches, aller au centre de soin,...)

oui non ne sait pas

Section 5 : Division du travail entre les femmes et les hommes

Combien de temps consacrez-vous à (en heures par jour) :

| Activité | Temps en heures par jour |
|--|--------------------------|
| Au travail rémunéré | |
| Aux tâches domestiques (préparation des repas, ménage, éducation des enfants, chercher de l'eau,...) | |
| Au temps libre(regarder la télé, lire, jouer,...) | |

Section 6 ; Violences conjugales

Pour les hommes et les femmes

Parfois, le mari est déçu ou énervé par des choses que sa femme fait. A votre avis, le mari a-t-il le droit de frapper ou de battre sa femme dans les cas suivants :

- si elle sort sans le prévenir
- Si elle ne s'occupe pas bien des enfants
- Si elle se dispute avec lui
- Si elle refuse d'avoir des relations sexuelles avec lui
- Si elle laisse brûler le repas
- En aucun cas

Pour les femmes :

Vous êtes vous déjà rendu dans un centre d'écoute psychologique ?

oui non

Si non pour quelles raisons :

Absence de violence conjugale

Peur d'être jugée

Peur des représailles

Absence ou inaccessibilité du centre d'écoute psychologique

Autres : précisez

Section 7 : Recommandations en termes de politiques publiques :

Selon vous, qu'est-ce qui pourrait améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes dans votre communauté/quartier ?

Identifiez les trois mesures les plus importantes parmi les suivantes et les classer de 1 (plus importante) à 3 (moins importante) :

- ___ organiser une campagne de sensibilisation relative aux violences faites aux femmes
- ___ durcir la législation en matière de répression de la violence faites aux femmes
- ___ augmenter la sécurité dans les transports en commun
- ___ prévoir des peines pour les parents/organisations religieuses en cas de mariage de mineur
- ___ préscolarisation des enfants de 3 à 5 ans
- ___ plus de travail rémunéré pour les femmes
- ___ salaire égal pour les femmes effectuant le même travail que les hommes
- ___ promulguer la loi relative à l'égalité dans l'héritage
- ___ promulguer la loi relative aux coopératives de service et de travailleurs
- ___ ouvrir des centres d'écoute psychologique pour femmes battues
- ___ distribuer régulièrement des serviettes hygiéniques aux ménages
- ___ discrimination positive des femmes en matière d'accès au crédit (fixation de quotas pour les femmes pour l'attribution de crédits, assouplissement pour les femmes des critères d'attribution de crédits)
- ___ discrimination positive des femmes au niveau des concours de recrutement dans la fonction publique
- ___ autres :

Section 8 : Informations personnelles

1. Sexe

| | |
|---|-------|
| 1 | Homme |
| 2 | Femme |

2. Milieu

| | |
|---|--------|
| 1 | Urbain |
| 2 | Rural |

3. Pouvez-vous me préciser à quelle tranche d'âge vous appartenez ?

| | |
|---|--------------------|
| 1 | Entre 16 et 19 ans |
| 2 | Entre 20 et 29 ans |
| 3 | Entre 30 et 39 ans |
| 4 | Entre 40 et 49 ans |
| 5 | Entre 50 et 59 ans |
| 6 | ➤ 60 ans |

3. Niveau d'éducation

| | |
|---|----------------|
| 1 | Primaire |
| 2 | Secondaire |
| 3 | Universitaire |
| 4 | Sans éducation |

4. Statut matrimonial

| | |
|---|-------------|
| 1 | Marié |
| 2 | Divorcé |
| 3 | Célibataire |
| 4 | Veuf |

5. Nombre d'enfants :

6. Profession

| | |
|---|--------------------------|
| 1 | Elève/ étudiant |
| 2 | Chômeur / femme au foyer |
| 3 | Exploitant agricole |
| 4 | Ouvrier |
| 5 | Fonctionnaire |
| 6 | Fonction libérale |
| 7 | Secteur privé : précisez |

7. Revenu mensuel ?

| | |
|---|----------------------|
| 1 | Moins de 500 DT |
| 2 | Entre 500 et 800 DT |
| 3 | Entre 800 et 1200 DT |
| 4 | Plus de 1200 DT |
| 5 | Pas de réponse |

ANNEXE III : GUIDE D'ENTRETIEN

| |
|--|
| Date de l'entretien : Nom et prénom de l'interviewé : Responsabilité au niveau de la commune : |
|--|

Section 1 : Intégration du genre dans les plans de développement communaux

1. Que pensez-vous de l'intégration de l'approche genre dans le plan de développement communal ?
2. Est-ce que vous avez suivi des séances de renforcement des capacités en matière d'intégration du genre ? Quels étaient les thèmes et les approches proposés (genre, BSG...)? Pouvez-vous citer un ou plusieurs outils d'analyse du genre ? Est-ce que les séances étaient efficaces, pertinentes, suffisantes ?
3. Y-a-t-il au sein de votre commune, une commission couvrant la thématique de l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes ? Quel est son rôle ?
4. Est-ce que des femmes et des hommes ont participé aux différentes phases du processus d'élaboration du plan de développement communal de votre commune ? Quelles sont les formes de participation pour chaque catégorie ?
5. Est-ce que le processus d'élaboration du plan de développement de votre commune a intégré le genre? Est-ce que le plan de développement de votre commune analyse les données désagrégées par sexe ? Est-ce que le plan de développement de votre commune identifie des besoins différenciés entre hommes et femmes, en termes :
 - d'accès égal à l'éducation, à la santé, à la formation, aux ressources, à l'autonomisation socioéconomique... ?
 - de lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence que peuvent subir les composantes de la population locale, dites vulnérables... ?
 - de participation aux décisions de la commune, ... ?
6. Est-ce que le plan de développement communal de votre commune dispose d'une vision tenant compte des besoins différenciés et tendant à lutter contre les disparités ? Quelles sont les caractéristiques de cette vision ?
7. Est-ce que le budget annuel de la commune tient compte de l'égalité des chances entre les deux sexes ? Est-ce que le plan de développement communal de votre commune prévoit des mesures, actions et projets pour redresser les inégalités de genre au niveau des habitants de la commune ? lesquelles? Etes-vous favorable à la mise en place de la BSG au sein de votre commune ?

Section 2 : leviers et contraintes liées à l'intégration du genre dans les plans de développement communaux

1. Quels sont les leviers d'intégration de l'approche au niveau de l'élaboration du plan de développement communal (engagement sur la thématique, connaissances et compétences en matière de genre, société civile active dans le domaine des droits des femmes, accompagnement d'un partenaire stratégique)?
2. Quels sont les facteurs politiques, culturels, structurels et organisationnels qui entravent l'intégration du genre dans le processus d'élaboration du plan de développement communal ?

Section 3 : Recommandations liées à l'intégration du genre dans les politiques locales

1. Que proposez-vous pour renforcer l'intégration de l'approche genre dans le processus de planification communale ?
2. Que proposez-vous pour lutter contre toutes les formes de disparité, de discrimination et de la violence que peuvent subir les populations vulnérables et surtout les femmes de votre commune ?
3. Que proposez-vous pour renforcer la participation des femmes de votre commune aux décisions communales ?

ANNEXE IV : PLANNING ENTRETIENS

| Prénom et Nom de l'élu | Rôle | date de l'entretien |
|------------------------|--|---------------------|
| Afef Mahjoubi | Présidente de la commission de la coopération décentralisée | 07/08/2020 |
| Zine El Abidine ksiksi | Président de la commission de finances | 07/08/2020 |
| Sameh saidi | Présidente de la commission santé et propreté | 07/08/2020 |
| Hedi Dibro | Président de la commission des affaires culturelles et artistiques | 06/08/2020 |
| Sihem Charfeddine | Membre de la commission des affaires culturelles et artistiques | 06/08/2020 |
| Faiza Bribech | Membre de la commission des affaires sociales | 05/08/2020 |
| Ichraf debbech | Membre de la commission des sports et des jeunes | 04/08/2020 |
| Moncef ben yemna | Maire de la commune | 10/08/2020 |
| Khadija el Ghoul | 1ère vice-présidente | 06/08/2020 |
| Chedia Ben Hamida | Présidente de la commission de l'égalité des chances et rapporteure de la commission de la femme, de la famille et des personnes à besoins spécifiques | 07/08/2020 |